

Commune de CARNAC – MORBIHAN
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 1^{er} juillet 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Hervé JENOT, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY, Mme Katia SCULO qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, M. Tom LABORDE qui a donné pouvoir à Mme Jeannine LE GOLVAN.

Absente excusée : Mme Morgane PETIT.

Secrétaire de séance : Mme Justine VIENNE.

Nota Bene : départ de M. BUQUEN à partir de la délibération n°2025-073.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	22
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-069

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

M. LUNEAU : « Je vois que nous accueillons un nouveau conseiller municipal à qui je souhaite la bienvenue, M. Hervé JENOT. J'en déduis que c'est en remplacement de la conseillère municipale démissionnaire Nadine ROUÉ ? Est-ce qu'on sait pourquoi elle a démissionné ? »

M. LEPICK : « Vous lui poserez la question. »

M. LUNEAU : « D'accord. Mais il n'y a pas de petit mot là-dessus. On ne peut pas la remercier pour le travail accompli. »

M. LEPICK : « Je l'ai déjà remercié, ne vous inquiétez pas. »

M. LUNEAU : « Et ce serait des divergences de point de vue sur l'intérêt général à Carnac ? »

M. LEPICK : « Mais qu'est-ce qui vous permet de dire ça ? Elle a communiqué dans la presse locale en disant que c'était pour des raisons personnelles. Je n'en sais pas plus. »

M. LUNEAU : « C'est la quatrième démission de votre majorité depuis le début du mandat et à chaque fois, on ne sait pas pourquoi et je pense que les Carnacoises, les Carnacois seraient honorées dans leur élection du Conseil Municipal de savoir pourquoi les conseils municipaux disparaissent. »

M. LEPICK : « Contrairement à vous, M. LUNEAU, je ne m'exprime pas à la place des autres et puis, en termes de démission, on n'avait pas été élu que vous en étiez déjà à 25 démissions. Donc, je comprends que vous soyez un

grand spécialiste de la démission, mais encore une fois, ce sont des raisons personnelles et j'ai trop de respect pour, justement, mes conseillers municipaux pour ne pas parler à leur place s'exprimer, elle s'exprimera. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-069

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 à l'approbation des Conseillers Municipaux.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-070

Objet : Compte-rendu des Décisions du Maire n°2025-087 à 2025-130

DECISIONS		
DM 2025-087	Dépôt de plainte au nom de la commune - Vol de carburant sur véhicule Renault immatriculé 3550-ZD-56	24/04/2025
DM 2025-088	Marché public de fourniture de matériel informatique - MEDIA BUREAUTIQUE - 1 an reconductible 2 fois - maximum annuel 30 000€ TTC	25/04/2025
DM 2025-089	Marché public de travaux de construction d'un skate-park FL CONSTRUCTION - 310 223,70€ TTC	25/04/2025
DM 2025-090	Déclaration préalable de travaux pour la création d'une porte sur le bâtiment du CTM	28/04/2025
DM 2025-091	Déclaration préalable de travaux pour la réfection du mur de l'école Saint-Michel	28/04/2025
DM 2025-092	Déclaration préalable de travaux pour le changement de 3 velux côté nord du presbytère	28/04/2025
DM 2025-093	Location d'un logement communal 11 bis rue des Korrigans à M. QUILLEVERE Damien du 1er mai au 31 octobre 2025 pour un montant mensuel de 374,40€	02/05/2025
DM 2025-094	Contrat de gestion du stationnement par mobile pour les horodateurs "application Easypark" pour 1an renouvelable avec la société FLOWBIRD-EASYPARK - Gratuit	05/05/2025
DM 2025-095	Travaux de rénovation de 3 salles de bains au presbytère 28 818 € TTC	13/05/2025
DM 2025-096	Avenants à l'Etude « schéma directeur de circulation et du stationnement » - EGIS VILLES ET TRANSPORTS Etude engagée en juillet 2024 pour une durée d'un an – Montant de 59 154 € TTC Avenant 1 : 4 278 € TTC, Avenant 2 : 4 638€ TTC (ajouts de réunion de concertation, etc.) Nouveau montant du marché : 57 025€ HT soit 68 430€ TTC Avenant 3 : avenant de prolongation du délai - Planning prévisionnel - Phase 2 : définition des scénarios mai 2025 à octobre 2025 - Phase 3 : Production du schéma directeur de novembre 2025 à janvier/février 2026	14/05/2025
DM 2025-097	Convention de mise à disposition de logements pour les renforts de Gendarmerie entre la commune et la FONCIERE FFJ NEWCO 14 - Montant 500€ par mois et par logement	15/05/2025
DM 2025-098	Convention d'hébergement saisonnier pour les renforts de gendarmerie entre la commune et la Région de Gendarmerie	15/05/2025
DM 2025-099	Permis de construire délivré le 3 février 2025 pour le Musée – Réponses aux recours gracieux - Cabinet d'avocats MAUDET-CAMUS - 655.50 €	20/05/2025

DM 2025-100	Location d'un logement communal, situé à 5 avenue de la pointe (Suresnes) à Mme HARRE Gwenn, du 12 au 31 mai 2025 pour un montant de 96,77€	
DM 2025-101	Convention de Mise à disposition du terrain des Cirques - Franck MIRBEAU pour 8 semaines, du 19 mars 2025 au 14 mai 2025 – 160 €	16/05/2025
DM 2025-102	Achat d'un Pistolet à impulsion électrique + équipement 6818,60€ TTC	16/05/2025
DM 2025-103	Marché de maîtrise d'œuvre VRD pour la sécurisation du secteur de Kerlann pour un montant de 19 180,80 € TTC	19/05/2025
DM 2025-103	Marché 2025 - Entretien par traction animale des plages de Saint-Colomban et de Beaumer - HIPPO POWER - montant 14 841€ TTC	20/05/2025
DM 2025-105	Logiciel Municipol Web (1 800 €), accessible en full web et en mobilité pour une meilleure réactivité et coordination entre les agents de la patrouille et les agents en poste + formation Utilisateurs (2 600 € TTC) + contrat de maintenance, redevance annuelle (2 280 € TTC) - Montant total 6 680 € TTC	23/06/2024
DM 2025-106	Location de 6 mobil-homes à l'association AGORA SERVICES pour l'hébergement de travailleurs saisonniers Du 1 ^{er} juin au 30 septembre - Montant 450€ par mobil-home par mois.	23/06/2025
DM 2025-107	Marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation-extension du bâtiment tribunes du complexe sportif du Ménéec - STUDIO 02 - forfait provisoire 479 880€ TTC	23/05/2025
DM 2025-108	Cimetières communaux – 14 Octrois et 31 renouvellements de concessions	23/05/2025
DM 2025-109	Location d'un logement communal à M. LUCAS Enzo, du 2 juin au 30 novembre 2025 - 150€ par mois, charges incluses	28/05/2025
DM 2025-110	Convention de mise à disposition d'une partie d'une partie de la pointe Churchill- GYM KILO – Part fixe 1 740 TTC - Part Variable 3% Durée : du 31 mai au 15 septembre 2025.	30/05/2025
DM 2025-111	Location d'un logement communal, situé à 5 avenue de la pointe à Mme HARRE Gwenn, du 1 ^{er} au 6 juin 2025 - 30,00€	05/06/2025
DM 2025-112	ANNULÉ	/
DM 2025-113	Fabrication de poubelles bois à structure acier - OMNIS - 45 034,38 € TTC	10/06/2025
DM 2025-114	Prestation de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre de la rénovation extension des Tribunes du complexe sportif du Ménéec - montant 6 288 € TTC	13/06/2025
DM 2025-115	Prestation de Contrôle technique dans le cadre de la rénovation extension des Tribunes du complexe sportif du Ménéec- BTP Consultant - 14 280 € TTC	16/06/2025
DM 2025-116	Location d'un logement communal, situé à 5 avenue de la pointe à Mme AFFAGARD Anne, du 16 juin au 31 août 2025 - 450,00€ par mois, charges incluses.	16/06/2025
DM 2025-117	Étude géotechnique G2 dans le cadre de la rénovation extension des Tribunes du complexe sportif du Ménéec- Ginger CEBTP - 7 800 € TTC	17/06/2025
DM 2025-118	Achat d'un véhicule BIGSTER EXTREME HYBRID 155 – Pour la police municipale - 44 046,16 € TTC	18/06/2025
DM 2025-119	Location d'un logement communal, situé à 11 bis rue des korrigans à Mme Lucie GRANDPIERRE, du 1 juin au 30 novembre 2025 -254,51€ par mois, hors charges -	18/06/2025
DM 2025-120	Location d'un logement communal, situé à 11 ter rue des korrigans à Mme Delphine TURCAS, du 1 juin au 30 novembre 2025 -256,60€ par mois, hors charges	18/06/2025

DM 2025-121	Modification de la régie de recettes "MEDIATHEQUE" - Ajout de l'opérateur dans la liste des recettes perçues.	
DM 2025-122	Travaux du Presbytère- création d'une salle de réunion dans le garage - 59 752,43 € TTC <u>Article 1:</u> D'accepter les devis présentés comme suit : - Bureau d'Études BAT CONSEIL : 6 000 € TTC, - L'entreprise SARL ALP MACONNERIE - maçonnerie : 9 201,60 € TTC, - L'entreprise ATELIER KERVARREC : - Menuiseries extérieures : 5 750,40 € TTC - Verrière : 3 664,80 € TTC - L'entreprise SARL CHANU - carrelage et la faïence : 7 100,45 € TTC - L'entreprise D'CO - peinture intérieure : 5 074,75 € TTC - L'entreprise JEAN BERNARD & FILS - électricité : 13 056,59 € TTC, - L'entreprise JORDAN IVAN PLATRE STAFF STUC (JIPSS) - cloison et isolation : 9 903,84 € TTC Le montant total est de 59 752,43 € TTC.	20/06/2025
DM 2025-123	Dépôt de plainte au nom de la commune Tags Calfats Kervignahouët	27/06/2025
DM 2025-124	Convention de mise à disposition gratuite d'un local communal, situé à 5 avenue de la pointe à l'association LES PETANQUEURS CARNACOIS, à compter 1er août 2025 pour 6 ans.	30/06/2025
DM 2025-125	Travaux sur les serveurs téléphonique de la mairie et du centre technique municipal par la société Orange. Montant des travaux : 20 140,43€ TTC	30/06/2025
DM 2025-126	Contrat de gestion du stationnement par application mobile pour les horodateurs pour 4 ans avec La société PAYBYPHONE. Montant : 60€ TTC par mois	30/06/2025
DM 2025-127	Défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un recours de M. J. MESLIN devant le Tribunal Administratif de Rennes - Cabinet Avocats COUDRAY - 2 773 € TTC	02/07/2025
DM 2025-128	Location d'une chambre dans un logement communal, situé à 5 avenue de la pointe (Suresnes) à 8 saisonniers du service enfance jeunesse - ÉTÉ 2025 - 150€ par mois, charges incluses	04/07/2025
DM 2025-129	Location d'une chambre dans un logement communal, situé à 5 avenue de la pointe (Suresnes) à 1 saisonnier du service handiplage - ÉTÉ 2025 – 150 € par mois, charges incluses	04/07/2025
DM 2025-130	Location d'une chambre dans un logement communal, situé à 5 avenue de la pointe (Suresnes) à 1 saisonnier du service police municipale - ÉTÉ 2025 – 150 € par mois, charges incluses	04/07/2025

Mme LE GOLVAN : « Comme à chaque Conseil, je fais la remarque suivante ; c'est-à-dire qu'on a 44 décisions du Maire et deux bordereaux, je dirais, qui puissent impacter sur la Commune. On a quinze bordereaux ce soir à voter. Donc, voilà. Ça, c'est dit. J'entends soupirer, mais c'est la vérité. »

M. LEPICK : « Je n'ai pas soupiré. »

Mme LE GOLVAN : « Ah, ce n'est pas vous ? »

M. LEPICK : « Non, je n'ai pas soupiré. »

Mme LE GOLVAN : « Donc, la décision du Maire 2025-096, avenant à l'étude schéma directeur de circulation et du stationnement, EGIS VILLES ET TRANSPORTS. Étude engagée en juillet 2024 pour une durée d'un an, montant 59 154 euros, avenant 1 à 4 278€, avenant 2 à 4 638€, et ajout de réunion de concertation. Donc, nouveau montant du marché, 57 025€, soit 68 430 euros TTC. Avenant 3, avenant de prolongation du délai planning prévisionnel, phase 2, définition des scénarios mai 2025 à octobre 2025, phase 3, production du schéma directeur de novembre 2025 à janvier-février 2026. À travers cette décision du Maire, on n'a eu aucun visuel, en fait, sur cette étude. On voit qu'il y a des avenants, donc, de prolongation de délai, certes, mais on... Comment dirais-je ? Une présentation aurait pu être faite, déjà, au dernier Conseil sur les scénarios. Or, on n'a rien vu du tout. Donc, voilà, je voulais savoir où en était ce schéma directeur de circulation et de stationnement ? »

M. LEPICK : « Comme vous l'avez noté, en fait, l'étude n'est pas terminée et donc, quand elle sera terminée, il y aura évidemment une présentation en Conseil Municipal, voire une réunion publique, si on le peut. Mais on

présentera les conclusions, évidemment, quand elles auront été affinées, validées, mais pas avant, parce que c'est quand même dommage de présenter des choses qui ne seraient pas définitives en Conseil et une réunion publique. »

Mme LE GOLVAN : « Ce schéma directeur de circulation et de stationnement, donc, ça englobe toute la commune ? »

M. LEPICK : « Tout à fait. »

Mme LE GOLVAN : « D'accord. Donc, tout ce qui est fait à présent faisait partie de ce schéma ? »

M. LEPICK : « Non, pas du tout. »

Mme LE GOLVAN : « D'accord. La décision du Maire 2025-097, convention de mise à disposition de logements pour les renforts de gendarmerie entre la commune et la FONCIERE FFJ NEWCO 14, montant 500 euros par mois et par logement. S'agit-il des mobil-homes ? »

M. MARCALBERT : « Non, ce ne sont pas des Mobil-homes, c'est l'hôtel de la grande plage, l'ancien centre de vacances du Crédit Lyonnais qu'on met à disposition, comme l'année dernière moyennant 500 euros par mois. Des appartements pour les gendarmes qui viennent en renfort sur la commune de Carnac, puisqu'on est obligé de les loger, sinon, on en aura encore moins que ce qu'on a, mais on en a déjà un petit peu. Et donc, il y a 11 logements pour les deux mois d'été, juillet et août. Donc, ça fait 11 fois 500 euros pour le mois de juillet et 11 fois 500 euros pour le mois d'août. »

M. LUNEAU : « Pardon, Jeannine, mais comme c'est exactement sur le même sujet, je... Merci, c'est gentil. Toujours, donc, sur la 2025-097 et la 2025-098 qui vont ensemble. Donc, d'un côté, la commune paye pour des logements et ensuite, dans la 2025-098, les met à disposition gratuitement au profit de la gendarmerie. »

M. MARCALBERT : « C'est nous qui les louons et qui les mettons gratuitement à disposition de la gendarmerie et la gendarmerie les met à disposition gratuitement aux gendarmes. »

M. LUNEAU : « D'accord. »

M. MARCALBERT : « Ils ne vont pas payer deux fois, quoi. Merci. »

Mme LE GOLVAN : « La décision du Maire 2025-099, Permis de Construire, délivré le 3 février 2025 pour le Musée, réponse aux recours gracieux, cabinet d'avocats, MAUDET CAMUS, pour 655,50 euros. Alors, le dernier Conseil, vous disiez que c'était en cours. Donc, là, on voit quand même qu'on a payé une facture. Qu'en est-il du collectif, donc, pour ce bordereau ? »

M. LEPICK : « Le collectif ? »

Mme LE GOLVAN : « C'est un collectif qui a déposé un recours. »

M. LEPICK : « Non, c'est le syndic. M. DURAND va vous expliquer, mais non, ce n'est pas vraiment un collectif. »

M. DURAND : « Il y a, en fait, 3 recours gracieux sur le Musée. Il y en a un qui est présenté par la copro. C'est ce que vous voulez lire, peut-être, le collectif. C'est ça ? »

Mme LE GOLVAN : « On avait évoqué l'autre. »

M. DURAND : « Il n'y a que celui-là, de toute façon. Donc, c'est la copro. Il y en a un autre qui est un particulier, aidé d'un avocat et puis, il y a un autre, une personne seule. Voilà, c'est les 3 recours gracieux qui sont aujourd'hui déposés. »

Mme LE GOLVAN : « Donc, il y a deux personnes seules qui attaquent de leur côté, plus le syndic ? »

M. LEPICK : « Ils n'attaquent pas encore. C'est un recours gracieux. »

M. DURAND : « C'est un recours gracieux, pour l'instant. »

Mme LE GOLVAN : « Mais qu'en est-il, alors, si on a rédigé une réponse ? »

M. DURAND : « Pour l'instant, on attend. »

Mme LE GOLVAN : « Quelles sont les motivations, justement, à faire un recours ? »

M. DURAND : « Alors, la copro, qu'est-ce qui justifie ? C'est la hauteur du bâtiment. Pour le particulier, c'est le bruit, la gêne, l'ensoleillement, alors que le bâtiment est au Nord. C'est assez difficile. Le particulier seul, c'est le stationnement. C'est la gêne pendant les travaux. C'est également une nuisance sonore. Enfin, vous voyez, il y a plein de petits trucs qui font que, voilà, de part une construction, ça peut engendrer quand même pas mal de soucis. Mais enfin, bon, c'est ce qui est dit. »

Mme LE GOLVAN : « Quand vous parlez de petits trucs, le stationnement, c'est un détail, c'est ça ? »

M. DURAND : « Non, ce n'est pas un détail. Je n'ai pas dit ça, Mme LE GOLVAN. Non, j'ai dit, il y a le stationnement. Effectivement, il le signale qu'il y a un problème de stationnement sur place. Mais le stationnement, on en a déjà parlé 50 000 fois. Le stationnement, il existe tout autour du Musée. Il y en a partout. Il y a la place également du marché. Il y a la place au bas du cimetière. Je vois Pierre-Léon, là, qui est prêt à réagir. Mais de toute façon, on l'a toujours dit. On ne va pas remettre ça encore sur le tapis. On se répète. Ce n'est pas un détail. Je n'ai pas dit ça, Mme LE GOLVAN. »

M. LUNEAU : « Comme Jeannine parlait du parking, donc du terrain, où en est-on sur le ruisseau qui coule en dessous et qui ferait que le terrain est marécageux et qu'il y aurait un surcoût ? »

M. DURAND : « Il y a connaissance, effectivement, d'un ruisseau. Je préfère laisser la parole à Gaëtan. C'est possible, Gaëtan ? »

M. LE MEITOUR : « Effectivement, il y a des diagnostics qui ont été réalisés et qui révèlent la présence, au niveau de la structure du bâtiment, de certains éléments que vous évoquez, M. LUNEAU. Cela étant, ça fait partie intégrante du projet et dans le dimensionnement du projet, ça a été intégré. Comme toute construction sur n'importe quel site, il y a toujours des études de sol au préalable qui sont réalisées et on adapte toujours le projet à partir des résultats. Donc, voilà, ça fait partie des éléments intégrés au projet, en tout cas, à date. »

M. DURAND : « Pour ajouter quelque chose, je dirai qu'on est quand même bien préparés. C'est un problème qui a déjà existé quand le bâtiment s'est fait à la place de l'entreprise Le Bourhis. Bon, là, il y a eu des problèmes, effectivement. On l'ignorait qu'il y avait, effectivement, une veine qui passait à cet endroit. Elle passe certainement au niveau du Musée, mais là, ils feront attention, évidemment. »

M. LUNEAU : « Ça ne risque pas de faire bouger la résidence si le terrain est marécageux, que c'est stabilisé quand on va creuser pour les sous-sols du Musée, de faire bouger le bâtiment d'à côté ? »

M. DURAND : « A mon avis, non, je ne pense pas, non, quand même, non. »

Mme LE GOLVAN : « Quand vous parlez de cela, le lavoir, justement, qui avait été asséché, parce que la construction de l'immeuble avait joué, en fait, sur le ruisseau, qu'en est-il aujourd'hui ? Est-ce que vous allez en profiter pour le remettre en eau ? Parce que c'était un objectif, M. MARCALBERT. »

M. MARCALBERT : « Il est en eau depuis 2-3 ans déjà. Quand la copro a été faite, c'est eux qui ont coupé le fil d'eau qui était sous terre, d'après ce que je sais et du coup, à force de discussions et des années passées, ils ont mis une pompe de relevage. On leur a demandé que la pompe de relevage de ce ruisseau soit envoyée dans la fontaine. Ce qu'ils ont fait, il y a 2-3 ans, en passant sous le trottoir, c'est passé le long du mur, là où il y a le nouveau Musée, sur la gauche, le long du bâtiment, ils longent, ils passent sous le trottoir et ils reviennent, justement, dans le lavoir, et le lavoir fonctionne depuis 2-3 ans. Il y a le trop-plein qui fonctionne. C'est eux, quand ils avaient effectué ces travaux, qui avaient coupé l'arrivée d'eau du lavoir. Donc, est-ce qu'il y a une autre source sous le Musée ? Je ne peux pas vous le dire, mais je sais que celui-là avait été coupé, c'est bien celui-là qui alimentait le lavoir. Donc, ça remarche depuis 2-3 ans. »

M. DURAND : « Et c'est certainement, également, la même source qui passe à travers le nouveau lotissement de Bellevue. »

Mme LE GOLVAN : « Ça ralenti les travaux, du coup ? »

M. DURAND : « Non, pas du tout. Ils l'ont repéré, ils l'ont bien cerné et je crois que c'est pareil. Ils vont cerner le problème également là-bas. Mais ils l'ont découvert là-bas, quand même, aussi. »

Mme LE GOLVAN : « Décision du Maire 2025, 114, 115 et 117. Donc, différences études faites pour la rénovation et extension des Tribunes du complexe sportif au Ménec. Qu'en est-il, du coup, ne sais pas qui est maître des travaux... »

M. RICHARD : « Jean-Luc n'est pas là, donc je vais prendre le relais. Je n'ai pas entendu la fin de votre question. »

Mme LE GOLVAN : « La question, c'est de savoir quand est-ce que l'extension va pouvoir commencer, puisqu'il y a toutes ces études qui sont déjà faites. »

M. RICHARD : « Dépôt du permis octobre 2025 et fin de construction 2028. »

Mme LE GOLVAN : « J'en profite pour vous demander en même temps, le Skate-park devait commencer en septembre. »

M. RICHARD : « Il a commencé. Vous pouvez déjà aller voir toute la partie terrassement a été faite. Reprise des travaux la dernière semaine du mois d'août. »

M. LUNEAU : « Toujours sur la 2025-089, si les travaux ont commencé, on ne peut que s'en féliciter. Et bravo pour le Skate-park. C'est une bonne nouvelle. À partir du moment où débutent les travaux, on arrive à avoir une date assez précise pour la livraison ? »

M. RICHARD : « Vacances de la Toussaint. »

M. LUNEAU : « De quelle année ? »

M. RICHARD : « De cette année. »

M. MARCALBERT : « Petite information, il faut savoir qu'à Auray, quand ils ont fait le Skate-park, ils avaient une date, comme vous dites si bien, il n'y a pas de problème. Si on suit la météo, si on insiste à le faire le béton et que la météo n'est pas bonne, après, il faut tout refaire. Donc, une date de fin qui sera j'espère la bonne date, mais la météo décidera. »

M. LUNEAU : « On croise les doigts. »

Mme LE GOLVAN : « La décision du Maire, 2025-127, défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un recours de M. J. MESLIN, devant le Tribunal Administratif de Rennes, cabinet d'avocat COUDRAY. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ? »

M. LEPICK : « C'est un très vieux litige. Vous vous souvenez peut-être, Mme LE GOLVAN, Jacky MESLIN travaillait au Musée. Il est parti il y a, je ne sais pas, quasiment une dizaine d'années maintenant. »

Mme GASSER : « Un désaccord entre la demande d'un agent et la collectivité. Il a fait appel au Tribunal Administratif, donc c'est en cours. »

Mme LE GOLVAN : « On peut vous demander quel désaccord ? »

M. LEPICK : « C'est d'ordre salarial. »

Mme LE GOLVAN : « En fait, ce qui se passe au Conseil Municipal, c'est personnel. »

M. LEPICK : « D'abord, c'est en instruction. C'est une décision de justice, donc on ne peut pas la commenter trop largement. C'est juste une question pécuniaire, c'est-à-dire qu'il souhaiterait que la commune lui verse un peu plus d'argent que ça a été le cas quand il a pris la décision de démissionner. »

Mme LE GOLVAN : « D'accord, merci. »

M. LEPICK : « Je ne peux pas vous donner plus de détails. »

M. GUIMARD : « Sur la 103, la première, marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de Kerlann, est-ce à dire que vous avez passé ce marché avant même qu'on délibère ? Puisque la délibération va arriver tout à l'heure. »

M. MARCALBERT : « Non, pas du tout, parce que, Kerlann, il y avait les Alignements et puis il y avait le Nord-Kerlann qui était à la même AP/CP. D'accord ? Alors, route des Alignements, Pen Er Lann et le haut de Kerlann font partie de la même AP/CP. Donc, on a fait la partie du bas et là, on est en train de discuter pour faire la partie

du haut. Donc, c'est au même budget, ça avait été voté, on est dedans. On en reparlera tout à l'heure dans les délibérations, mais je vous expliquerai un peu comment c'est fait, mais ça fait

M. GUIMARD : « Une dernière chose sur ces décisions, on a plusieurs bordereaux sur le Presbytère, je crois que vous vouliez le vendre, enfin, potentiellement. »

M. LEPICK : « C'est le Diocèse qui voulait l'acheter, surtout. »

M. GUIMARD : « Oui, enfin, l'un et l'autre. »

M. LEPICK : « Non, parce qu'en fait, au départ, on n'avait pas d'idée particulière sur la chose. »

M. GUIMARD : « J'ai l'impression que chaque Conseil, on passe des bordereaux pour le Presbytère. »

M. LEPICK : « Oui, tout à fait, dans le cadre de l'accord que nous avons avec le Diocèse, qui sera sans doute présenté en Conseil avant la fin de l'année. Dans la transaction globale, on s'est entendu, évidemment en fonction du prix, sur un certain nombre de travaux à faire avant la transaction. D'où ces bordereaux que vous voyez passer. »

M. LUNEAU : « Au sujet de la 2025-091, j'avais promis à Pascal LE JEAN, en Commission des Finances, que je reposerai la question au Conseil Municipal pour partir du bon pied à ce sujet. Donc, il s'agit de la déclaration préalable de travaux pour la réfection du mur de l'école Saint-Michel. Travaux d'entretien sur un mur propriété de la commune. Est-ce qu'il s'agit bien d'une déclaration préalable du mur de la salle Saint-Joseph dont nous avons parlé à la Commission de Finances ? »

M. LEPICK : « Tout à fait. »

M. LUNEAU : « Pour les plus anciens ici, il y avait à l'entrée à gauche de l'école Saint-Michel, sur le parking, qui sert à la place du marché, une salle très ancienne, un bâtiment très joli qui a été démolie, on ne sait pas trop pourquoi. Donc, le bâtiment appartenait à la commune et donc le terrain devant appartient à la commune. Et le mur, seulement le mur, appartient à la commune ? »

Il est répondu que oui.

M. LUNEAU : « Oui. D'accord. Il n'appartient pas au bâtiment appartenant à l'école Saint-Michel ? »

M. DURAND : « En fait, ce mur, c'est le mur d'un ancien bâtiment qui a existé sur cette petite place et c'est le mur Est. Entendons-nous bien. Ce n'est pas le mur Ouest. D'accord ? Donc, ce que l'on voit actuellement là de la place, c'est l'intérieur du bâtiment. La face intérieure, pardon. Pas le mur intérieur, c'est la face intérieure. C'est ce mur-là qui est fissuré, abîmé, pas très heureux. Donc, il s'agit de le remettre en état. »

M. LUNEAU : « Donc, c'est plus clair à présent. Il y a comme un double mur. Il y a un mur du bâtiment l'école Saint-Michel et un mur appartenant à la commune et en Commission Finances, il était évoqué qu'après cette étude et cette restauration, cette réfection, il puisse y avoir une fresque et donc, je redemande ce qu'on a vu en Commission... Je fais préciser ce qui a été dit, pardon, en Commission Finances, c'est que cette fresque se ferait avec un vrai projet présenté en Conseil Municipal pour éviter de se retrouver avec quelque chose qui ne correspondrait pas finalement à l'esprit de la commune. Enfin, que ce ne soit pas quelque chose de choisi sur un coin de table. Parce qu'une fresque gigantesque sur un tel mur aussi voyant doit être présenté aux concitoyens. Donc, si on pouvait avoir quelque chose de... Enfin, un processus normal... »

M. LEPICK : « Oui, alors, il n'y a pas d'obligation sur le sujet. On réfléchit effectivement à une fresque. Aujourd'hui, il y a un certain nombre d'ébauches, puisque c'est une artiste Carnaquoise qui a été choisie. C'est un projet qui est en collaboration avec l'École Saint-Michel, évidemment et c'est à la demande de l'École Saint-Michel que nous nous sommes intéressés à ce projet. Erika RAYO doit rendre une proposition d'ici quelques semaines et je n'ai pas de problème à ce qu'elle soit discutée en Commission Culture. Ça ne fera pas l'objet d'un vote, parce qu'il n'y a pas vraiment de vote sur le sujet. Mais je n'ai pas de souci à ce qu'on puisse en débattre ou en parler M. LUNEAU, pas de problème. »

M. LUNEAU : « Vous ne nous mettez pas d'office de la publicité pour je ne sais quoi qui vous tiendrait tant à cœur. Voilà. On pourrait changer de marotte, par exemple. »

M. LEPICK : « C'est censé être drôle ? »

M. LUNEAU : « Ah, pas du tout. »

M. LEPICK : « J'ai eu peur. »

M. LUNEAU : « Ça n'amuse pas du tout le monde, les marottes. Toujours sur les décisions du Maire. La 2025-123, les tags sur le chemin des Calfats et Kervignahouët, c'étaient des tags avec un message ? »

M. MARCALBERT : « Oui, il y avait des messages, il y avait des croix plus ou moins gammées certaines. »

M. LUNEAU : « D'accord. Des croix gammées et *inaudible* »

M. MARCALBERT : « Et des croix normales. »

M. LUNEAU : « Un peu de croix gammées, un peu de croix normales ? »

M. MARCALBERT : « Voilà, un peu de tout. »

M. LUNEAU : « Et quand on fait des croix gammées à Carnac, on ne porte pas plainte ? »

M. MARCALBERT : « On s'en occupe. »

M. LUNEAU : « D'accord. Mais vous avez porté plainte ? »

M. LEPICK : « C'est ce qui est écrit sur le rapport, M. LUNEAU. »

M. MARCALBERT : « Sinon, on n'en n'aurait pas parlé. »

M. LEPICK : « C'est marqué dépôt de plainte. »

M. LUNEAU : « Au temps pour moi, ce sont mes yeux, pardon. »

M. MARCALBERT : « Si, mais maintenant, quand on porte plainte, on le dit comme ça, vous savez ce qu'il se passe. »

M. LUNEAU : « Une dernière, la 2025-124, le local loué au pétanqueur de mémoire. Quelle superficie fait-il ? »

M. RICHARD : « Franchement, je n'en ai aucune idée. Ça doit être 25 mètres carrés, 30 mètres carrés, un truc comme ça, histoire d'avoir une petite salle un petit bar. De quoi passer un bon moment. »

M. LUNEAU : « D'accord. Et pardon, il n'est pas loué, il est mis à disposition gratuitement, pardon. Et c'est pour ça que je voulais connaître la superficie. Je vous remercie. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-071

Objet : Office de Tourisme (EPIC) – Modifications des représentants élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,
Vu le Code du Tourisme,
Vu la délibération n°2020-34 du 6 juin 2020 relative à l'élection des représentants élus à l'Office de Tourisme,
Vu la délibération n°2020-35 du 6 juin 2020 portant approbation des statuts de l'Office de Tourisme modifiés,
Vu la délibération n°2021-65 du 18 juin 2021 relative à la modification des représentants élus de l'Office de Tourisme,
Vu la démission de Madame Nadine ROUÉ en date du 22 mai 2025, représentante élue au sein de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Office du Tourisme de Carnac »,
Considérant que le nombre de représentants élus siégeant au Comité de Direction de l'Office du Tourisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à l'élection du nouveau représentant à main levée,
- D'élire Madame Christine LAMANDÉ en remplacement de Madame Nadine ROUÉ pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme,
- De prendre acte de la nouvelle liste des représentants élus à l'Office de Tourisme ci-après :
 - LEPICK Olivier
 - LE JEAN Pascal

- LAMANDÉ Christine
- SCULO Katia
- RICHARD Christophe
- CORDES Juliette
- BUQUEN Olivier
- DESJARDIN Christine
- GUIMARD Yann

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-072

Objet : Délégation de Service Public (DSP) réseau de chaleur centre-ville – Signature du contrat avec la SPL AQTA Energies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-1 et L1411-4,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-094 en date du 11 juillet 2024 validant le principe d'une délégation de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie bois/gaz et de son réseau de chaleur – secteur Centre-Ville de Carnac, et autorisant le lancement de la consultation,
Considérant l'analyse de l'offre déposée par la SPL AQTA Énergies,
Considérant que l'offre déposée par la SPL AQTA Énergies est recevable et acceptable pour répondre aux besoins de la Commune de Carnac,
Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 23 mai 2025,
Considérant les missions confiées, le compte prévisionnel dans l'offre à savoir :

- Missions :
 - La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse,
 - La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugée utile par le délégataire,
 - La création et /ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiés,
 - La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le périmètre du projet,
 - La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création de postes de livraison,
 - La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire en vue de leur restitution au terme de la délégation en parfait état d'achèvement.
- Compte prévisionnel
 - Le compte d'exploitation prévisionnel se base sur un début de production pendant la saison de chauffe 2027-2028. La livraison prévisionnelle du réseau est prévue pour octobre 2027,
 - Le montant prévisionnel de l'opération est de 2 171 200 € HT,
 - Le montant prévisionnel des subventions est de 1 708 000 €,
 - Une avance en compte courant d'associé (CCA) de la ville de Carnac est prévue à hauteur de 20% de l'investissement HT, soit 434 240 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le choix de retenir la SPL AQTA Energies comme délégataire pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur,
- D'approuver la convention de délégation de service public d'une durée de 30 ans avec la SPL AQTA Energies et l'ensemble des documents,
- De prendre acte que la commune sera invitée à verser une avance de 434 240 € (début 2027 selon le calendrier prévisionnel), et à inscrire la somme au budget de l'exercice considéré,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'ensemble de ces documents et ceux qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Micro non enclenché de 28 :39 à 31 :35.

M. LUNEAU : « Les lieux, quand même, envisagés pour installer cette chaudière ? M. SERVAIS en avait évoqué quelques-uns. Il y avait la maison Loro... »

M. MARCALBERT : « On a nos idées. On a les idées de la technique. Puis, il y a les idées de France. Il y a les idées de tout le monde qui veulent et qui ne veulent pas. Quand je saurai, je vous dirai. »

M. LUNEAU : « Il n'y aura pas de bâtiment détruit ? »

M. MARCALBERT : « Pour l'instant, on n'a pas parlé de ça. »

M. LEPICK : « Soit on utilisera un bâtiment déjà existant, soit ce sera une construction nouvelle. Il y a trop de contraintes. »

M. LUNEAU : « Le futur ancien Musée mais ça... »

M. MARCALBERT : « Je ne vous réponds pas. Je ne vais pas vous dire ça pour vous dire que j'ai dit autre chose. Je ne sais pas. Quand je vous dirai que c'est celui-là, je vous le dirai. »

M. LUNEAU : « Vous pourriez nous dire les lieux envisagés, étudiés. Ce serait intéressant. »

M. MARCALBERT : « Il y en avait cinq. Il y en a eu trois. Il y en a eu deux. Il y en a eu un. Il y en a eu quatre. Je vous dirai quand ça sera fait. »

M. LUNEAU : « Dites quatre. Allez, quatre. »

Mme LE GOLVAN : « Là, on va voter pour la délégation à la SPL Energie AQTA. En revanche, le montant prévisionnel des subventions de 1 708 000 €, ça, on n'est sûrs de rien pour l'instant. »

M. LEPICK : « Si, on est sûrs. »

Mme LE GOLVAN : « On est la seule commune à être toujours sûrs alors que dans les journaux, ils n'arrêtent pas de nous dire que... »

M. LEPICK : « Là, c'est sûr. »

M. LE JEAN : « C'est acté. »

Mme LE GOLVAN : « D'accord. La commune, reste à sa charge 434 240 €. C'est-à-dire, quoi qu'il arrive. »

M. MARCALBERT : « C'est la SPL qui a tout. »

M. LEPICK : « C'est une avance. Ce sera remboursable. »

M. MARCALBERT : « Une avance remboursable. »

Mme LE GOLVAN : « Le fait que ce soit en 2027, est-ce que justement, on parle beaucoup de la filière bois, que ce n'est pas forcément bon pour le... Bon, tout court. Est-ce qu'il pourrait y avoir des changements parce que tout le monde n'est pas d'accord, en fait, sur le sujet ? »

M. MARCALBERT : « Je pense que le problème, c'est que personne n'est d'accord sur rien sur le chauffage. L'électricité, ça ne va pas. Le gaz, ça ne va pas. Le bois, ça ne va pas. Le charbon, ça ne va pas. Le fioul, ça ne va pas et je pense qu'il vaudrait mieux chauffer avec quelque chose. Le bois, une fois que c'est filtré, que tout est filtré, on ne rejette pas grand-chose. Bon, avant, c'était le gaz, le fuel. Maintenant, c'est le bois. Après, c'est l'électricité. En ce moment, c'est le bois. Il y en a à Lorient, il y en a à Auray. Il y en a un peu partout. Ce n'est pas si mal que ça. Ça passe les déchets de bois au lieu de les mettre, je ne sais pas trop, les composter. Pour l'instant, ça ne va pas trop mal. Mais bon... »

Mme LE GOLVAN : « Mais vous disiez qu'en fait, parce que justement, quand on pense à la filière bois, on a l'impression qu'on va... Un truc simple, de la déchetterie, on arrive dans notre local chaudière, mais ce n'est pas tout à fait ça en fait. »

M. MARCALBERT : « Il faut tout raboter. J'avais visité Lorient. Lorient a récupéré toutes les palettes et tous les vieux bois dans la déchetterie, toutes les palettes, tout ça. Il les rabotait. Il y avait des aimants qui enlevaient tous les clous et toutes les agrafes, puis les mettaient à la chaudière. Lorsqu'il y a eu un feu dans une forêt, les bois sont foutus, on les coupe. C'est comme ça que ça se fait. Après, les bois sont sélectionnés, triés. Parfois, il y a des

tas de bois un peu partout, quand les gens coupent ou qu'ils ont le droit de couper, les bois sont stockés et puis AQTA vient avec la broyeuse, ils broient sur place, ils les stockent, ils les amènent.

Mme LE GOLVAN : « C'est la seule transformation qu'il y a. C'est ça, c'est de mettre en copeaux. »

M. LE JEAN : « Il y a des accords avec les agriculteurs sur le territoire. Dans le cadre de la GEMAPI, on a effectivement un accord avec des agriculteurs pour tout ce qui est la filière bois, pour le renouvellement et pour la gestion. »

M. KERGOZIEN : « Non, mais actuellement, AQTA, pour fournir la chaudière bois dont ils disposent à Auray, en fait, c'est 50 %. Le bois est fourni à 50 % par des agriculteurs avec lesquels ils ont un contrat et 50 % avec ce qu'ils appellent du bois d'opportunité, c'est-à-dire des tempêtes, etc., des arbres qui tombent et ils sont appelés pour les récupérer, pour les intégrer dans les filières bois. »

M. LUNEAU : « Est-ce que les déchets verts domestiques arrivent à alimenter une chaudière bois, aussi, pour partie ? »

M. MARC ALBERT : « Il ne faut pas des matériels trop humides sinon ça ne brûle pas bien. »

M. LUNEAU : « Mais il faut dire que c'est bien sec, ça fait... »

M. MARC ALBERT : « Sec ou un peu... Des arbres qui sont morts ou des végétaux qui ont été broyés par les agriculteurs qui ont quelques temps, ça va bien, mais du vert, ça ne marche pas, non. »

M. KERGOZIEN : « Le bois est broyé, est déchiqueté, et après, il est convoyé par les vis. Et les vis ne vont pas convoyé différents types de matériaux, par exemple, du vert, et ça va bloquer, etc. »

M. LUNEAU : « Pardon, je parlais des détritiques de jardin, des déchets verts, j'entendais... »

M. LEPICK : « Des déchets verts de jardin, tu sais, des tontes, des arbres coupés, des arbustes... »

M. LUNEAU : « Une haie coupée de la feuille de Bretagne... »

M. KERGOZIEN : « Ça, c'est la feuille, ça ne va pas fonctionner, ça va mourir dans les vis, etc. C'est vraiment plus compliqué. C'est vraiment du bois déchiqueté, c'est vraiment ça, la filière. »

M. LEPICK : « Il y a un taux d'humidité dans le bois qu'il faut respecter pour faire brûler dans des chaudières à bois, et donc, les déchets verts devraient être séchés et conditionnés, ce qui n'est pas rentable et en plus, on est dans une région où il y a la filière bois et on n'arrive pas à trouver des débouchés, donc c'est pour ça qu'ils sont plutôt contents d'avoir ces chaudières bois qui essaient sur le territoire. Il y en a une à Quiberon, il y en a une à Auray, on va être plusieurs. C'est vrai qu'en matière d'énergie, comme le disait M. MARC ALBERT, la diversification est toujours intéressante. Les chaudières bois posent un problème de particules fines quand elles sont vétustes. Elles posent aussi un problème d'émissions de CO2 dans l'atmosphère parce que quand vous brûlez du bois, vous avez des émissions de CO2 et on sait bien que le CO2 est au cœur du réchauffement climatique. Ceci dit, c'est une ressource renouvelable et donc, à certains égards, elle est considérée, bien qu'il y ait des débats sur la question, comme plutôt vertueuse puisque le bois va repousser pour être rebrûlé et donc on est dans un cercle plus ou moins vertueux. Mais en tout cas, une chose est sûre, les besoins en énergie du territoire et de nos économies en général sont assez importants, même si la France est assez vertueuse en termes d'émissions de CO2 grâce à ses centrales. Mais en tout cas, la possibilité de produire un réseau de chaleur pour une petite commune comme Carnac avec une centralité qui permet de desservir quelques bâtiments publics, c'est évidemment très intéressant. »

M. KERGOZIEN : « En fait, on a tendance à comparer une filière bois comme celle-là au chauffage dans un poêle au niveau individuel, mais en fait, c'est incomparable puisque ces chaudières sont munies de filtres qui sont très efficaces et il ressort très peu ou pas de pollution, etc... Il ne faut vraiment pas comparer les chaudières qui vont être utilisées dans les filières bois telles qu'ils le font à AQTA et le chauffage au poêle dans une maison individuelle. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-073

Objet : Casino Circus – Concession de Service Public – Rapport d'Activités 2023-2024

Le rapport du Casino Circus de Carnac de l'année 2023-2024 répond à des obligations réglementaires et

contractuelles dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

La société Casino de Carnac SAS exploitant le Casino de Carnac a une délégation de service public de 15 ans à compter du 21 juin 2020, soit jusqu'au 20 juin 2035. La période du contrat a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2036 consécutivement à la fermeture de l'établissement due à l'épidémie de Covid-19.

Le Casino Circus de Carnac est ouvert 7 jours sur 7. Il propose une offre de divertissements variée, ludique et culturelle (plus de 200 journées d'animations recensées sur l'exercice 2023-2024). L'effectif au 31/10/2024 est de 30 salariés.

Le rapport d'activités 2023-2024 relate un contexte économique incertain depuis la signature du nouveau contrat avec notamment l'épidémie du COVID, la guerre en Ukraine, le conflit israélo-palestinien, le Brexit, l'apparition de l'intelligence artificielle en 2023, l'évolution des cryptomonnaies, et le fait plus récent que les casinos terrestres ne peuvent compléter leur activité via le marché en ligne, alors que les jeux en ligne sont désormais qualifiés de jeux à objets numériques monétisables.

Enfin, le report des votes des projets de lois de finances ont également mis l'activité des casinos-jeux dans l'incertitude avant d'instaurer un certain nombre de mesures augmentant la pression fiscale sur le secteur des casinos terrestres.

L'évolution du chiffre d'affaires est la suivante :

	N-1	N	Ecart N/N-1	%
Produit brut machines à sous	6 941 K€	6 858 K€	-83 K€	-1,19%
Produit brut jeux de tables	124 K€	137 K€	+6 K€	+4,83%
Produit brut jeux électroniques	256 K€	321 K€	+65 K€	+25,4%
Chiffre d'affaires restauration	344 K€	259 K€	-85 K€	-24,70%
Chiffre d'affaires autres	0	50 K€	N/A	N/A
Total chiffre d'affaires brut	7 665 K€	7 625 K€	-40 K€	-0,50%
Prélèvement	3 466 K€	3 446 K€	-20 K€	-0,50%
CA NET	4 199 K€	4 179 K€	-20 K€	-0,47%
Frais de personnel	935 K€	959 K€	+24 M€	+2,56%
Charges sociales	209 k€	237 k€	+28 M€	+13,39%
Divers	1754 K€	1 519 k€	- 235 M€	-13,39%

L'évolution du chiffre d'affaires s'explique par :

- Pour mémoire, le pass sanitaire a été maintenu de novembre 2022 à Mars 2023. Cette contrainte a eu des impacts significatifs sur l'activité restauration et jeux traditionnels. L'année 2023 est seulement la troisième année complète d'ouverture depuis la crise Covid 2019-2020,
- L'exercice 2023-2024 aura été fortement marqué par divers événements impactant directement les performances globales, tant sur la partie jeux que sur la partie restauration,
- En premier lieu, dès le début de l'année, la fermeture du complexe Thalazur aura fortement ralenti la fréquentation de la station sur les mois d'hiver. S'en est suivi un été avec une météo plus que passable, qui n'aura pas permis d'inverser la tendance,
- Seuls les mois de septembre et octobre auront été très positifs, permettant de recoller aux chiffres de n-1 sur la partie jeux, sans toutefois parvenir à les dépasser sur l'ensemble de l'exercice,
- Sur le volet des charges, la masse salariale est en augmentation (difficultés de recrutement liées au manque d'attractivité des métiers de services et aux difficultés de logements).

L'évolution des contributions au profit de l'Etat, de la commune et de l'Office du Tourisme est la suivante :

Récapitulatif des contributions	N-	
Prélèvement progressif de l'Etat	2 225 K€	2 238 K€
Prélèvement direct (cahier des charges)	572 K€	573 K€
Reversement 10% du prélèvement progressif de l'Etat au profit de la commune	225 K€	223 K€
Total Prélèvement commune	797 K€	796 K€
Contribution Office du Tourisme (1% CA NET)	40,8 K€	41,4 K€
Total Commune + OT	837,8 K€	837,4 K€

La fréquentation s'avère en légère baisse :

Exercice	2021/2022	2022/2023	Evol N-1	2023/2024	Evol N-1
Nombre d'entrées	89 876	94 109	5%	91 239	-3%
Nombre de couverts	9 608	7 326	-24%	6 110	-17%

Conformément aux conditions fixées par la DSP, le Casino a mis en place des animations. Les concerts programmés en saison sont gratuits et accessibles à tous, sans contrainte d'accès aux salles de jeux. Deux temps forts ont rythmé l'activité du Casino durant cette période :

- Le lancement du Circus Festival sur 15 jours avec de nombreux lots et animations festives,
- L'anniversaire des 20 ans en septembre 2023.

Le Casino Circus est proche du milieu associatif et soutient l'activité des différents acteurs du territoire notamment : l'Office du Tourisme de Carnac via une contribution d'environ 40 000€ selon le cahier des charges, le Bagad Arvorizion, A la Recherche de Talents, le Bowling Club des Menhirs, les Joutes du Pays d'Auray, les Circulaires d'AQTA, l'Open International de Tennis, l'Association Art et Culture, l'Union des Commerçants de Carnac. Le Casino participe également au fonctionnement de la Carnavette, ainsi qu'au véhicule du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1411-3,
 Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
 Vu l'article 2 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,
 Vu l'article 41 du cahier des charges du Casino,
 Vu le budget communal,
 Considérant qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Casino Circus de Carnac a transmis à la ville de Carnac le rapport de contrat de délégation de service public pour l'exercice 2023-2024 concernant l'exploitation du Casino Circus,
 Considérant que ce compte-rendu annuel technique et financier doit être remis chaque année à la ville et faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,
 Vu l'exposé de la présente délibération,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 9 juillet 2025,

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des rapports financiers et techniques de l'exercice 2023-2024 du Casino Circus.

M. GUIMARD : « Aujourd'hui on est au 15% de prélèvement sur ces produits bruts de jeu ? »

M. LE JEAN : « Alors, on a une partie à 10, une partie à 12, une partie à 15 en fonction du chiffre d'affaires et 1% pour la participation à l'Office du Tourisme, à la communication sur la commune de Carnac du chiffre d'affaires global qui n'est pas du produit brut de jeu pour faire la différenciation, c'est-à-dire que là on tient compte aussi de la restauration et du bar. »

M. GUIMARD : « Une dernière chose que vous avez évoquée à plusieurs reprises ; le COVID, c'était il y a 5 ans. Je pense qu'aujourd'hui cet argument ne va plus tenir pour la suite par rapport aux chiffres du Casino. »

M. LE JEAN : « Alors, les chiffres du Casino progressent. On est encore en progression sur la première partie de cette année puisqu'on a, à peu près, plus de 15 000 euros par rapport à l'année dernière, donc, on continue à

progresser. Je parlais tout simplement pour le reproche qui avait été fait en termes d'animation sur les périodes de 2020-2021 qui avaient été compliquées. Je vous rappelle que le Casino a été donc c'était un peu plus compliqué. C'est juste ça, c'était juste pour justifier ces reproches et le but est de travailler avec David ROYER. On travaille aujourd'hui et avec différentes associations, d'ailleurs tu en fais partie puisque je pense que tu viens au niveau de l'UCC régulièrement au Casino pour travailler, pour redynamiser à ce niveau et pour participer un peu plus à la vie de la commune. »

M. GUIMARD : « Une dernière chose on est aujourd'hui à environ 800 000 € de reversement du Casino à la commune c'est bien ça ? »

M. LE JEAN : « Oui. »

Mme LE GOLVAN : « M. LE JEAN, que pensez-vous justement de la restauration puisque vous dites en effet, on parle à chaque fois du Covid et ci et ça mais là on est quand même en 2025, on voit que au niveau de la restauration, il y a pratiquement - 25%, c'est ça ? de chiffre d'affaires ? »

M. LE JEAN : « Tout à fait. »

Mme LE GOLVAN : « Est-ce qu'il y a eu des choses envisagées ? »

M. LE JEAN : « Alors M. ROYER travaille aussi sur la restauration, si vous avez suivi un petit peu l'historique de notre Casino, on a eu quatre enseignes sur notre Casino, à chaque fois il y a eu des politiques un petit peu différentes et effectivement on a plutôt dégradé la partie restauration, la partie restauration n'étant qu'un complément de l'activité Casino pur, que ce soit d'ailleurs chez nous ou dans d'autres Casinos puisque je l'ai vérifié sur d'autres communes qui ont la même problématique où effectivement, c'est un complément d'activité et que ce n'est pas le métier premier. En général, ils ont toujours beaucoup de mal, si je peux me permettre, d'être vraiment efficace. Je n'en connais pas beaucoup, j'en connais un, Pouliguen que je ne trouve pas trop mal à ce niveau-là. J'étais à Val André l'année dernière, on a eu le même problème où on a voulu aller manger au restaurant du Casino on s'est fait gentiment remercier parce qu'on nous a dit on n'est que deux personnes donc on n'a pas plus de personnes donc on ne veut pas recevoir. C'est toute la problématique alors qu'on a, en général, des établissements qui sont plutôt à des endroits magiques parce que ce sont des endroits superbes, ils sont tous magiques et effectivement, on est un peu surpris, on s'attend à peut-être un meilleur accueil mais bon, c'est comme ça, c'est tout, mais je pense que David ROYER en est conscient. On travaille dessus. Ça fait partie des choses prioritaires pour le Casino de Carnac, redorer un petit peu sa restauration et on espère y arriver dans les années futures. Je n'ai pas dit cette année, parce que ça ne se fait pas du jour au lendemain, c'est toujours difficile de rebâtir quelque chose. Si vous avez connu les premières années du Casino de Carnac avec le groupe Accor à l'époque, on avait plutôt une restauration qui avait une belle image et puis qui s'est détériorée au fur et à mesure et entre autre à la fin quand le groupe Barrière est parti sur le système type brasserie qui a détérioré complètement la restauration du Casino. »

Mme LE GOLVAN : « Juste un détail, justement, par rapport au slide précédent, il y a dans les divers, Tom est toujours près de nous, donc là, quand vous faites le compte normalement c'est - 55 c'est ça ? et vous êtes à - 235, alors c'est peut-être un copier-coller. On a rectifié juste quelques chiffres mais tout n'a pas été rectifié 1 574, 1 519 dans les divers. »

M. LEPICK : « c'est un copier-coller de la ligne supérieure. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-074

Objet : Vente parcelle AW 505 – Saint Colomban – Vente Notariale Interactive

La commune est propriétaire d'un terrain à bâtir non viabilisé, cadastré section AW n°505 pour 6a 86ca, qu'elle souhaite vendre via le procédé de vente notariale interactive (VNI) afin d'en obtenir le prix du marché. La vente notariale interactive (VNI) est un service proposé par le site des notaires de France : <https://www.immobilier.notaires.fr>. Ce service notarial en ligne « immo-Interactif » permet de vendre un bien immobilier par appel d'offres.

Pour accéder à ce service, il est nécessaire de conclure avec une étude notariale un mandat exclusif de recherche d'acquéreur pour une durée de 12 semaines (cf PJ1 : projet de mandat exclusif de recherche d'acquéreurs) L'étude notariale constitue le dossier immobilier et procède à la publicité de la vente.

Ce procédé permet d'obtenir des offres d'achat des biens au prix du marché. Il convient toutefois pour chaque bien d'indiquer au mandat le prix minimum net vendeur souhaité.

Les acquéreurs, après visite obligatoire sur place, inscription et agrément par le notaire, ont la faculté de déposer en ligne leur offre.

A la clôture des « enchères », le notaire présente au mandant (la commune) une ou plusieurs offres. Le mandant accepte une offre, le notaire en informe le candidat retenu et prépare la promesse de vente. Les honoraires et les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Afin de sécuriser la transaction, il est ici précisé que la promesse de vente sera soumise à une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait pour illégalité.

A noter, en cas de retrait du bien de la vente, le mandant doit à l'étude notariale une indemnité forfaitaire de 4 000€ pour couvrir ses frais de publicité et débours.
En cas de refus de toute offre égale ou supérieure au prix minimum souhaité, le mandant est redevable à titre de clause pénale d'une indemnité de 1 500€ pour couvrir ses frais de publicité et d'organisation.

Sur la durée du mandat, le mandant s'interdit d'engager d'autres modalités de mise en vente du bien.

Un mandat exclusif de recherche d'acquéreurs sera conclu avec l'étude ALLIANCE NOTAIRES DE LA BAIE sise 1 avenue du Rahic à Carnac pour vendre le bien suivant :

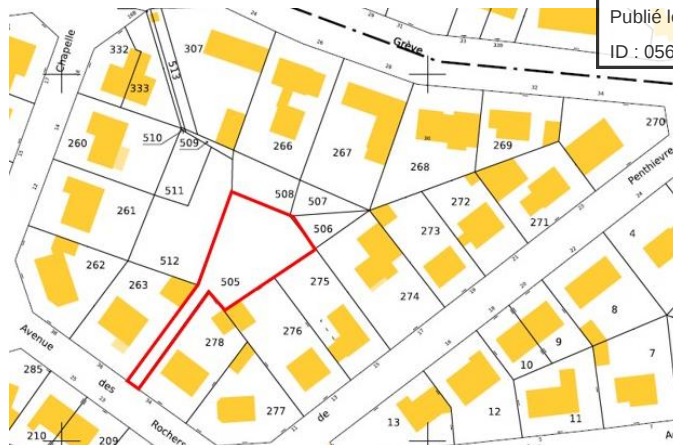
La parcelle AW505 située à St Colomban d'une superficie de 686m² :

Parcelle	Avis des domaines	Evaluation des domaines	Estimation notariale	Prix minimum net vendeur souhaité
AW505	Avis n°Ref OSE 2025-56034-45537 Du 25 juin 2025	430 000 €	430 000 €	497 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis du service France Domaine du 25 juin 2025 estimant la valeur de la parcelle cadastrée AW505 de 686 m2 sise 34 Bis Avenue des Rochers, à 430 000 €,
Vu l'exposé ci-dessus,
Considérant que la Vente Notariale Interactive permet à la collectivité de vendre cette parcelle dans les meilleures conditions,
Considérant que dans un souci de bonne gestion des finances communales, la commune souhaite fixer le prix minimum net vendeur à 497 000 €,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 3 juillet 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique réunie le 9 juillet 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votes (1 vote contre : M. LUNEAU) :

- D'approuver le projet de mettre en vente la parcelle cadastrée AW 505 par le procédé de vente notariale interactive (immo-interactif),
- D'approuver le prix minimum net vendeur de la parcelle cadastrée AW 505 mise en vente via le procédé de vente notariale interactive à 497 000€,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus et notamment le mandat exclusif de recherche d'acquéreurs, la promesse de vente et l'acte de vente



M. LUNEAU : « Je vais m'abstenir pour la vente de ce terrain comme d'habitude parce que c'est une bêtise de vendre des terrains qui appartenaient à la commune. Je vous félicite d'être revenu à la raison et d'arrêter de vouloir le vendre de gré à gré à on ne sait pas qui, donc c'est bien que ça se passe aux enchères. »

M. DURAND : « Ce n'est pas aux enchères. »

M. LUNEAU : « Ah si, ce sont des enchères en ligne. »

M. DURAND : « Ce n'est pas classé dans des enchères. »

M. LUNEAU : « Alors c'est la question que j'allais avoir, pourquoi vous ne faites pas une vente aux enchères classique parce qu'en cas de saisie judiciaire, effectivement, ça peut passer par le tribunal, vous venez de le dire, après, là, vous pourriez le confier à un notaire qui ferait une vente aux enchères classique et là quand on lit la plaquette on comprend que la commune et sans doute le Maire qui a la délégation, va pouvoir choisir parmi les enchérisseurs en ligne via le notaire qui est chargé de la mise en vente en ligne et aux enchères n'est pas obligé de choisir l'enchère la plus haute. »

M. DURAND : « Oui. »

M. LUNEAU : « Alors là mystère, pourquoi et comment se fera le choix ? »

M. DURAND : « C'est toujours la plus intéressante évidemment. S'il y a beaucoup plus que 497, on prendra, c'est évident. Mais en dessous 497, on ne prendra pas. »

M. LUNEAU : « D'accord, mais vous prendrez l'offre la plus élevée ? »

M. DURAND : « Bien sûr. »

M. LUNEAU : « D'accord et on pourra voir, si on vous demande de voir les offres, vous nous les montrerez ? »

M. DURAND : « Oui, je pense, pourquoi pas, bien sûr oui. C'est le notaire qui s'occupe de tout cet ensemble. »

M. LUNEAU : « Certes mais la vente d'un terrain à 724 euros du mètre carré attendu par la commune qui est donc un prix de réserve et que s'il y a des enchères qui montent haut, très haut, vous ne vous arrêterez pas à quelqu'un à qui vous voudriez faire plaisir. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, encore une fois, il y a une réponse extrêmement claire et je la répète de M. DURAND, on n'interviendra pas dans cette vente, ce sera l'offre la plus élevée qui sera retenue. Point final. »

M. LUNEAU : « Parce que vous avez déjà fait très plaisir aux riverains donc en prenant des terrains de gré à gré donc vous savez faire plaisir. »

M. LEPICK : « Tout à fait et pour une raison très simple, c'est qu'en fait, cette parcelle n'était pas utilisable et que les riverains nous ont sollicités et compte tenu du prix où elle est vendue je pense que la commune ne peut que s'en féliciter donc pas de sous-entendu sur l'honnêteté. »

M. LUNEAU : « Je ne sous-entends rien, je dis que... »

M. LEPICK : « Si, vous sous-entendez. »

M. LUNEAU : « on vous voit vendre des terrains de gré à gré à des riverains finalement, donc, il n'y a pas de sous-entendu, on constate ce que vous faites ici, c'est tout. »

M. LEPICK : « Mais si, vous avez dit qu'on voulait faire plaisir. On ne fait pas plaisir on maximise les intérêts de la commune. »

M. LUNEAU : « Vous ne les avez pas forcés à acheter. »

M. GUIMARD : « les domaines l'ont évalué à 430, vous nous avez toujours dit qu'on avait une petite marge de 10%. »

M. LEPICK : « c'est surtout à la baisse, c'est à dire qu'en fait c'est pour ne pas vendre moins cher. Mais à la hausse on peut à peu près faire ce qu'on veut. »

M. GUIMARD : « je n'ai pas tout à fait compris ça moi. Depuis le début vous nous avez expliqué que la loi nous oblige... »

M. LEPICK : « La loi est conçue pour que les communes ne vendent pas à un vil prix, ne bradent pas, ne dilapident pas l'argent public mais évidemment, on a pensé et on pense toujours compte tenu du mode de calcul qui a été retenu par le notaire, que ce terrain valait un peu plus et donc on a remonté pour défendre les intérêts de la commune la somme planchée à laquelle on acceptera de vendre, c'est tout. »

M. GUIMARD : « Donc on peut considérer qu'il y a un prix des domaines mais on peut quand même aller bien au-delà. »

M. LEPICK : « Oui il y a une marge de manœuvre qui est de moins 10% à la baisse et qui est un petit peu plus dans la pratique à la hausse puisque à la hausse évidemment c'est maximiser les intérêts de la commune. On a tout intérêt à le vendre le plus cher possible pour les intérêts de la commune. »

M. GUIMARD : « Ce que je veux dire, c'est qu'on a déjà eu des montants donnés par les domaines, on vous a tous dit, au moins les gens qui sont ici, qu'on aurait peut-être pu demander plus, vous nous disiez à chaque fois que la loi nous obligeait... »

M. LEPICK : « Non mais M. GUIMARD, chaque cas est particulier. Là, on a un terrain qui est un petit peu particulier et donc en général quand on vend, on le vend au maximum qu'on puisse le vendre et qu'un acheteur est prêt à l'acheter. C'est une évidence. »

Mme LE GOLVAN : « En fait quand vous dites c'est la loi, ce n'est pas toujours la loi. »

M. LEPICK : « Non c'est une pratique en fait, elle est encadrée, c'est à dire qu'il n'y a pas de texte de loi sauf à la baisse parce qu'évidemment, ce serait grave de vendre quelque chose estimé par les domaines à - 50 ou 60%, ce serait totalement illégal mais la pratique à la hausse est un petit peu différente. »

Mme LE GOLVAN : « Alors évidemment, 800 euros, on ne peut que se féliciter que vous l'ayez vendu à un prix plus important puisqu'alors, pour moi la question... »

M. LEPICK : « On ne l'a pas encore vendu. »

Mme LE GOLVAN : « Non mais bon je pense que là où c'est placé, j'ose espérer qu'on va faire un heureux quand même. »

M. LEPICK : « On a bon espoir. »

Mme LE GOLVAN : « Par contre, pourquoi aux riverains, on avait vendu 500, parce que toute la parcelle était constructible, pourquoi est-ce qu'on a vendu 500 € du mètre carré et que là... »

M. LEPICK : « Parce qu'en fait ils ne gagnaient pas la totalité de la constructibilité sur du terrain puisque c'était en extension de leur propriété donc la valeur était quand même beaucoup moins importante que si vous avez un terrain où vous pouvez faire votre maison, c'est quand même pas du tout la même chose et donc on ne l'aurait pas vendu à ce prix. »

Mme LE GOLVAN : « Sauf qu'en extension de leur propriété, il faut savoir et là c'est M. DURAND, tout est constructible à Saint-Colomban c'est ça ? »

M. LEPICK : « Avec des contraintes qui sont liées à la présence... »

Mme LE GOLVAN : « Mais quand on voit ce qu'il se passe dans le bourg où on construit sur des bouts de jardin l'extension peut permettre ça. »

M. LEPICK : « Mais là on est en Ua Mme LE GOLVAN, ce n'est pas du tout la même chose. »

M. DURAND : « C'est différent. On n'a pas les mêmes conditions. On a toujours le respect à faire au niveau de la perméabilisation du terrain et puis le CES (Coefficient d'Emprise au Sol) qui existe, chose qui n'existe pas à Carnac Ville. Donc, c'est pour ça, c'est la différence. La grosse différence elle est là également et bon ce sont de petites parcelles il y en a qui ont acheté 34 mètres carrés. Il y en a même un je crois qui n'a acheté que 10 mètres carrés simplement vous voyez c'est vraiment des toutes petites sommes. Ça leur donnait certes c'est vrai du droit à construire supplémentaire. »

Mme LE GOLVAN : « Il y en a qui ont acheté de plus grosses parcelles. »

M. DURAND : « Oui, des plus grosses parcelles, oui, tout à fait. »

M. LUNEAU : « Et pourquoi ne pas avoir choisi une vente aux enchères classique où le terrain va directement à la meilleure enchère sans que vous ayez besoin de... »

M. LEPICK : « Mais M. DURAND vous avez donné l'explication. »

M. LUNEAU : « Oui mais dans la réalité... »

M. DURAND : « Je l'ai dit. Parce que ça ne peut se faire que quand c'est le cas d'une saisine ou d'un recours ou d'un contentieux. »

M. LUNEAU : « Parce que là les notaires s'occupent de la vente aux enchères d'un bien immobilier, ils ne sont pas obligés de le faire en ligne. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, ça a été validé par nos avocats, ça a été validé par les notaires donc voilà, quand vous serez en troisième année de droit peut-être que vous pourrez nous éclairer sur cette question mais aujourd'hui c'est la légalité, on respecte strictement la légalité. »

M. LUNEAU : « Ça aurait été bien que vous nous éclairiez sur le choix. Vous aviez moyen de prendre une voie dont la transparence était implacable... »

M. LEPICK : « Mais c'est totalement implacable et totalement transparent. »

M. LUNEAU : « Là, le fait que vous deviez choisir entre les enchérisseurs sans être obligé de prendre la plus haute c'est... »

M. LEPICK : « C'est vous qui le dites encore une fois, on vient de prendre un engagement très clair donc ce propos n'appartient qu'à vous. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-075

Objet : Acquisition parcelle AD 154 – 9 131 m² - Terrain du Tumulus – Diocèse de Vannes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le budget communal,

Vu l'emprise foncière de la parcelle située chemin du Tumulus, appartenant au Diocèse de Vannes, cadastrée AD154, d'une superficie de 9 131 m²,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan du 31 mars 2023, estimant la valeur du terrain à 45 500 €,

Considérant que l'avis des Domaines est facultatif s'agissant d'une acquisition d'un montant inférieur à 180 000 €,

Considérant les difficultés de stationnement en période estivale, particulièrement les jours de marché (mercredi et dimanche) aux abords de la place Saint-Fiacre, il est nécessaire de disposer d'un parking de délestage pour désengorger les voies adjacentes, notamment la rue du Tumulus,

Considérant que la commune loue chaque année au Diocèse la parcelle AD 154 sur la période d'avril à septembre,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de pouvoir à l'année,

Considérant l'accord intervenu avec le Diocèse pour l'acquisition par la commune de la parcelle AD 154 d'une superficie de 9 131 m² au prix de 45 500 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 3 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 9 juillet 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 154 d'une superficie de 9 131 m² pour la somme de 45 500 €,
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires et prendre toutes mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.



M. LUNEAU : « Tu affirmes, tu confirmes devant le Conseil Municipal que ça reste en herbe ? »

M. LE JEAN : « ça fait 50 ans qu'elle est en herbe, elle reste en herbe. »

M. LUNEAU : « C'est génial. C'est une belle promesse. Oui, c'est courageux. C'est en accord avec le Maire ? Ça aurait été sympathique, Monsieur le Maire, que vous confirmiez que... »

M. LEPICK : « Mais bien sûr, je confirme. »

M. LUNEAU : « Ah, ça va mieux. »

Mme LE GOLVAN : « Je voulais juste faire une remarque qui me fait sourire quand j'ai vu qu'en effet, on avait négocié à 5 €. Je me suis dit que vous étiez meilleur négociateur pour acheter les terrains du Diocèse que pour le financement des trois salles de bain, des salles de réunion. Ça représente un petit billet, combien, M. LE JEAN ? 200 000 € depuis 1 ou 2 ans ? »

M. LE JEAN : « Depuis 2 ans, il y a un peu moins, 50, 150, un peu moins de 200. »

M. LEPICK : « C'est pour ça que c'est intéressant de vendre, parce qu'en fait, on avait un loyer qui n'était pas très élevé avec le Diocèse, et c'est un bâtiment qui avait une valeur patrimoniale très importante, comme vous le verrez bientôt dans la vente. Et donc, la commune va arrêter de perdre de l'argent, en fait. »

Mme LE GOLVAN : « Vous êtes en train de faire des travaux et on va le vendre ? »

M. LEPICK : « C'est ce qu'on a dit tout à l'heure. C'est dans le cadre d'une transaction globale. Nous nous sommes entendus sur un certain nombre de travaux préalables avant d'effectuer la transaction finale. »

M. LUNEAU : « Dans le cadre d'une transaction globale, quels biens ou parcelles ? »

M. LEPICK : « C'est le Presbytère. »

M. LUNEAU : « Oui, et une transaction globale, ce sont donc les parcelles que la commune acquiert au Diocèse à un prix modeste, un Presbytère... »

M. LEPICK : « Non, enfin un prix modeste, c'est non constructible et c'est du terrain agricole, donc c'est le prix normal. On s'est mis d'accord sur le fait d'acheter ce terrain qui est stratégique pour la commune, parce que c'est un endroit où on peut garer des voitures l'été pour le marché, et puis de faire un certain nombre de travaux au sein du Presbytère avant de procéder à la transaction et la vente par la commune de ce bâtiment. »

M. LUNEAU : « Et donc, dans la transaction globale, il n'y a que le Presbytère et l'intégralité de son terrain... »

M. LEPICK : « Tout à fait. »

M. LUNEAU : « Et cette parcelle ? »

M. LEPICK : « Tout à fait. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-076

Objet : Aménagement du secteur de Kerlann – Validation du programme

La commune de Carnac dispose d'un linéaire de voirie important et ce dernier doit s'adapter en permanence aux évolutions réglementaires et aux modes de déplacements. Le secteur de Kerlann est directement concerné par ces évolutions, plusieurs travaux sont donc envisagés avec plusieurs objectifs recherchés :

Un itinéraire automobile orienté et adapté

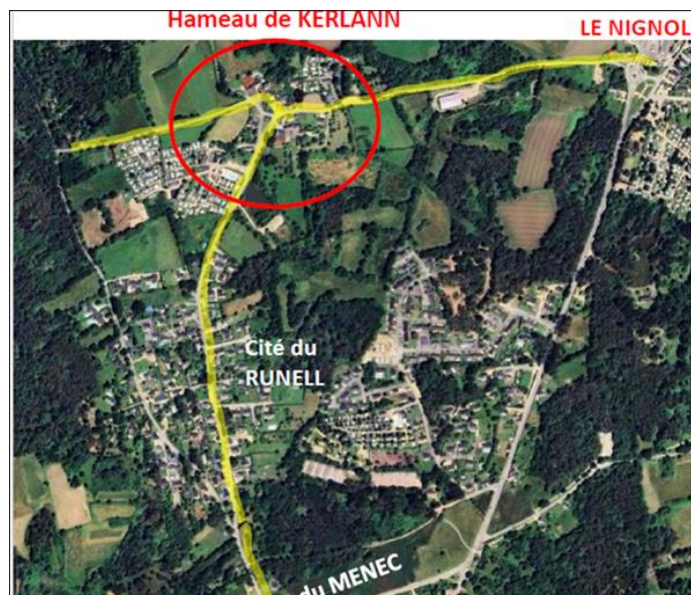
Faire diminuer le flux de circulation passant par le secteur Sud le plus urbanisé

Limiter les vitesses pour les véhicules

Créer des ouvrages de sécurisation pour changer les habitudes de déplacement

Favoriser la pratique des mobilités douces

Emprise de l'étude et des travaux (en jaune) :

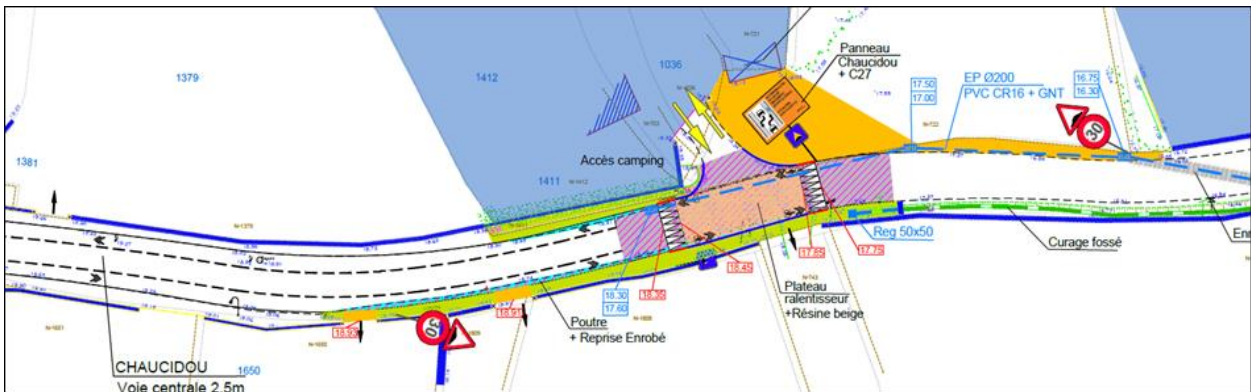


Pour ce faire, plusieurs aménagements sont envisagés tels que :

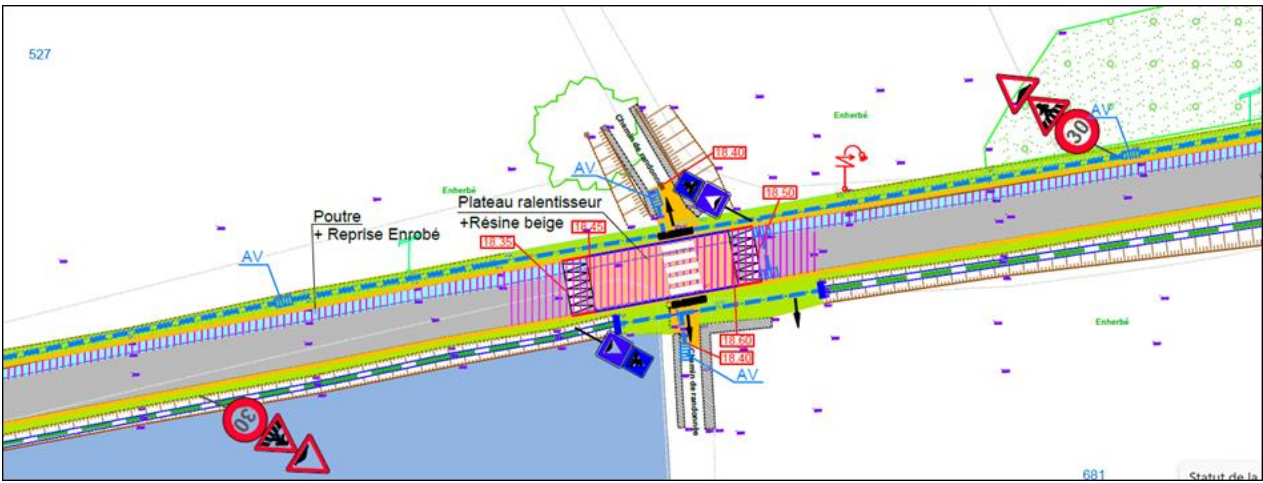
- La mise en place de plateaux surélevés
- L'élargissement de la voie entre le village de Kerlann et la route de Pen Er Lann (voirie située au Nord)
- La création d'un cheminement à voie centrale banalisée de type « chaucidou » entre le Nord du village de Kerlann jusqu'à la route de Pen Er Lann (nouvellement aménagée)
- La mise en place d'une signalétique précise et cohérente pour les personnes souhaitant prendre la route de Pen Er Lann depuis le village de Kerlann

Voici quelques visuels des aménagements envisagés :

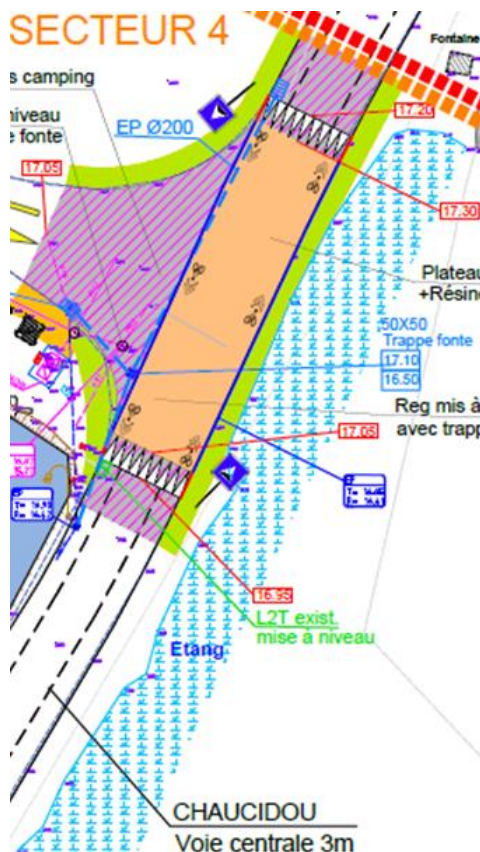
1. Arrivée sur le village de Kerlann depuis le giratoire de Nignol :



2. Départ du village de Kerlann en direction de la route de Pen Er Lann par l'axe Nord :



3. Sécurisation dans le village de Kerlann et création d'un cheminement « chaucidou »



Ces travaux sont prévus après la saison estivale pour une durée d'environ 6 semaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R421-1 à R423-1,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2421-2 à L2421.5,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable,
Vu la délibération n°2024-136 du 7 novembre 2024 portant création de l'Autorisation de programme n°14 « Aménagement de la Route des Alignements + Kerlann »,
Vu la délibération n°2025-021 du 20 mars 2025 relative au bilan annuel des Autorisations de Programme/ Crédits de Paiement,
Vu la décision du Maire n° 2024-164 du 10 octobre 2024 relative à une étude de sécurisation de la route de Kerlann confiée au bureau d'études LEGAVRE pour un montant de 8 260 € TTC,
Vu la décision du Maire n° 2025-103 du 19 mai 2025 relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du secteur de Kerlann au bureau d'études LEGAVRE pour un montant de 19 180,80 € TTC,
Vu le budget communal,
Vu l'exposé ci-dessus,
Considérant la nécessité de poursuivre ce projet afin de sécuriser les usagers de la route du secteur de Kerlann, et de favoriser la pratique des mobilités douces,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 17 juin 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 9 juillet 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions : Mme LE GOLVAN, M. LABORDE, M. GUIMARD, M. LUNEAU) :

- De valider le projet d'aménagement objet de la présente délibération pour un montant total de 339 124,88 € HT soit 406 949,85 € TTC détaillé comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	TVA	Montant TTC
Études : relevés topographiques, analyse foncière, ...	9 629,35 €	1 925,87 €	11 555,22 €
Frais de maîtrise d'œuvre	22 884,00 €	4 576,80 €	27 460,80 €
Travaux d'aménagement	278 737,75 €	55 747,55 €	334 485,30 €
Aléas	27 873,78 €	5 574,76 €	33 448,53 €
Montant Total	339 124,88 €	67 824,98 €	406 949,85 €

- De pendre acte du bilan de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement comme suit :

AP/CP Route des Alignements / Sécurisation Kerlann						
Montant votée : 1 630 000 € TTC						
DEPENSES PREVISIONELLES				RECETTES NOTIFIEES		
Dépenses prévisionnelles	Montant HT	TVA	Montant TTC	Recettes prévisionnelles	Taux (%)	Montant HT
Route des Alignements	892 233 €	178 447 €	1 070 680 €	Département *	17,76	218 697 €
Sécurisation du quartier de Kerlann	339 125 €	67 825 €	406 950 €	AQTA**	6,65	81 827 €
				Etat - DETR***	6,50	80 000 €
				Amendes de police****	14,62	180 061 €
				Autofinancement	54,47	670 773 €
TOTAL	1 231 358 €	246 272 €	1 477 629 €	TOTAL		1 231 358 €
*CD56 Mobilités douces : dépenses subventionnables plafonnées à 750 000 € HT, taux 30%						
** AQTA - Délib Règlement fonds de soutien itinéraires cyclables du 21 juin 2024 : niveau d 6 Axes structurants d'intérêt intercommunal en agglomération - 10 % des études de maîtrise d'œuvre et 50% max du reste à charge de la commune pour les						
*** Etat - DETR/DSIL : Domaines 3-4 Développement des infrastructures en faveur de la mobilité douce -dépenses subventionnables plafonnées à 500 000 € HT - taux 30%						
**** Répartition du produit des amendes de police versé par l'Etat qui doit être affectée à des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière (article R2334-12 CGCT)						

- D'autoriser le Maire et l'Adjoint délégué aux Travaux à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération (bons de commandes dans le cadre de marchés, devis, demande autorisations d'urbanisme, etc.) nécessaires à la poursuite du projet,
- D'autoriser Michel DURAND à délivrer la ou les autorisations d'urbanisme après instruction du dossier,
- D'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. LUNEAU : « Est-ce que cet aménagement que vous allez faire prend en compte la possible condamnation définitive de la route dite de Kerlann / Pen Er Lann, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, c'est à sens unique et il avait été évoqué en réunion publique qu'à terme que la route va traverser les alignements, disparaîtrait. »

M. LEPICK : « Non, ça n'a jamais été évoqué. »

M. LUNEAU : « Si, ça a été évoqué, on en a reparlé ici. »

M. LEPICK : « Non, pas du tout. »

M. MARC ALBERT : « Moi, je ne suis pas au courant. »

M. LUNEAU : « Moi, je crois. Alors, je crois que vous étiez au Conseil Municipal, en tout cas, vous y êtes souvent, au Conseil Municipal et le Maire a juré que tant qu'il serait Maire, la route resterait à sens unique et ne serait jamais condamnée, alors qu'en réunion publique... »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, ne déformez pas les propos. Ce que j'ai dit, c'est que le Ministère de la Culture... »

M. LUNEAU : « Pardonnez-moi, mais c'est dans les PV du Conseil Municipal. »

M. LEPICK : « Non, pas du tout, parce que je n'ai pas du tout dit ça. »

M. LUNEAU : « Vous êtes franchement pénible. »

M. LEPICK : « Je peux terminer ? »

M. LUNEAU : « Oui, mais vous me coupez la parole pour dire des choses... »

M. LEPICK : « Le Ministère de la Culture et la DRAC rêveraient, effectivement, comme ça a été le cas, puisque ça a été un dossier qui a été traité sous la municipalité BRUNEAU, où je vous rappelle qu'il y avait un projet de déviation, rêveraient de voir cette route fermée, et j'ai dit solennellement et en public que, moi vivant, ou moi Maire, plutôt que moi vivant, j'espère que l'autre Maire prendra éventuellement la décision, cette route ne serait pas fermée. Voilà, c'est tout, point. N'essayez pas de dire autre chose. »

M. LUNEAU : « Mais les services de l'Etat ont quand même l'idée de condamner la route. »

M. LEPICK : « Mais ce n'est pas eux qui décident. C'est une voie communale. »

M. LUNEAU : « La route n'existait pas dans le temps, alors... »

M. LEPICK : « Dans le temps, c'est-à-dire ? Ça fait plus d'un siècle qu'elle existe. »

M. LUNEAU : « Un siècle que le passage existe ? »

M. LEPICK : « Oui, à peu près. J'ai des photos aériennes que je regardais très récemment. Il y avait déjà un chemin et une zone de circulation. Elle n'a pas été bitumée tout de suite, mais elle existe depuis quasiment un siècle. »

M. LUNEAU : « Carrossable depuis un siècle ? »

M. LEPICK : « Oui, quand on voit les images aériennes, oui. »

M. LUNEAU : « Oui, c'est bien de le dire, la route est carrossable depuis un siècle et le Maire le dit. C'est gentil. »

M. GUIMARD : « Dans les décisions du Maire tout à l'heure, on a vu qu'était toujours en cours un schéma, une étude pour la circulation et le stationnement. Or, là, on va effectuer des travaux alors qu'on n'a pas les résultats de ce schéma, de ce document. C'est un peu étonnant de faire ce genre de travaux alors qu'on n'a pas les conclusions d'une étude qui coûte un certain prix. Ensuite, est-ce qu'il n'aurait pas fallu attendre et d'avoir une vue globale de ce qu'on va faire de la circulation à Carnac ? Enfin, est-ce que ce n'est pas pour, effectivement, peut-être pas la fermer, mais la mettre en sens unique à un moment donné pour aider à la circulation ? »

M. LEPICK : « À sens unique ? Laquelle on mettrait à sens unique ? »

M. GUIMARD : « Kerlann. »

M. LEPICK : « D'abord, ces travaux sont liés à deux choses. Il y avait vraiment une vitesse excessive sur cette route qui n'était pas assez large à certains endroits pour que les voitures se croisent. Par ailleurs, depuis que nous avons passé le petit embranchement de Kerlann à sens unique et on en a discuté avec le collectif, puisque ces travaux et ces propositions ont été exposés au collectif, il fallait vraiment résoudre le problème, justement, de cette voirie extrêmement étroite entre le rond-point et puis la route du Hahon, de manière à ce que cela déjà, casse la vitesse et rende la circulation plus fluide en même temps à cet endroit, mais sans, justement, permettre aux gens de rouler très vite. Donc, on peut toujours attendre la fin des études pour faire quelque chose. Simplement, avec le collectif, on s'était engagé rapidement à répondre à un certain nombre de leurs souhaits. D'ailleurs, l'aménagement tient compte, que ce soit au rond-point, mais également des aménagements en route de Kerlann et notamment le Chaucidou et les pistes cyclables, parce que sur cette zone vient aussi se greffer le schéma de circulation 12 d'AQTA, qui prévoit une arrivée d'une piste cyclable en site propre qui passerait aussi par Kerlann. Donc, oui, on peut toujours attendre la fin des études, mais je pense que c'était important pour la sécurité du quartier, et surtout la fluidité et la tranquillité de faire ces aménagements le plus vite possible. »

M. GUIMARD : « Alors, juste dans les projets de délibération, il y a "vu l'étude de sécurisation de la route de Kerlann", je crois que c'est le terme à peu près. On ne l'a pas vue, celle-ci, passer ? Enfin, on peut l'avoir ? J'ai oublié de vous la demander. »

M. LEPICK : « M. MARC ALBERT ? Oui, j'imagine que c'est public, donc vous devez pouvoir l'avoir, je ne sais pas. Gaëtan, c'est communicable ? Oui, pas de problème. »

Mme LE GOLVAN : « Alors, ce qui nous a interpellé aussi dans ce bordereau, c'est vrai qu'au départ, aménagement du secteur de Kerlann, on en parle beaucoup, on avait lu peut-être un peu rapidement et finalement, quand vous

dites un sens de circulation, c'est vrai qu'on voit finalement la boucle qui est en train de se boucler. Vous avez effectué des travaux au niveau de la route des Alignements, et là, vous allez e du Nignol et finalement, vous disiez, c'était pour limiter la vitesse, c'est ce que vous aviez évoqué en 1er objectif, on est d'accord. Et là, en fait, vos objectifs, il y en a cinq. Le premier, c'est un itinéraire automobile orienté et adapté. Alors, orienté, ça veut donc dire qu'aujourd'hui, en effet, ce n'est pas marqué route des Alignements au rond-point du Nignol, ça veut dire que toutes les personnes qui vont venir à Carnac seront orientées. Si on met les Alignements, évidemment, ils passeront par là. Donc, au niveau nuisance et calme pour les gens de Kerlann et alentours... »

M. LEPICK : « Non, mais on ne mettra pas les Alignements par-là, c'est le contraire. Le but, c'est de les amener sur la route principale et de les faire aller au parking de Kerabus. »

Mme LE GOLVAN : « Alors, je continue. Deuxième objectif, en effet, faire diminuer le flux de circulation passant par le secteur Sud le plus urbanisé. Or, le plus urbanisé, c'est... Quelque part, on passe par Kerlann, c'est moins urbanisé, et le Sud, c'est, comment dirais-je, l'entrée de Bourg, enfin, tout ce secteur, le Runel, entrée de bourg. »

M. LEPICK : « Non, là, on parlait du Sud de Kelann en fait. On n'en parlait pas du Sud du bourg. »

M. MARCALBERT : « On a regardé, on a essayé, en fait, quand on regarde, quand on fait des études, on n'est jamais peut-être bien précis, mais on s'aperçoit qu'il y a beaucoup de gens qui arrivent et qui sont trompés au rond-point du Purgatoire, qui arrivent à Carnac et qui, en vérité, passent la rue de Bellevue, passent à côté du Lidl et repartent à Plouharnel pour aller à Quiberon parce qu'ils sont trompés. Donc là, il se sera marqué que les gens qui veulent passer, ils passeront par Kerlann, ils retourneront, ils prendront le Hahon, ils pourront repartir par l'autre côté. »

Mme LE GOLVAN : « Mais ils se trompent de route pour aller aux Alignements, ils se trompent de route pour aller où ? »

M. MARCALBERT : « Tout le monde ne va pas aux Alignements. Il y en a qui arrivent là, ils sont trompés au Purgatoire, au lieu de prendre Plouharnel, ils ont pris Carnac, ils veulent aller à Quiberon et du coup, ça permettra justement d'en dévier une partie. Ils repasseront par Kerlann doucement, ils reprendront le Hahon, ils reprendront le départ, ils arriveront à Plouharnel et ils arriveront directement parce qu'on arrive là, on ne peut pas rentrer à Carnac, puis c'est à sens unique, on est obligés de repartir à Plouharnel. D'accord ? »

Mme LE GOLVAN : « C'est provisoire pour Pen Er Lann, puisque vous êtes en train de dire que votre objectif, c'est d'ouvrir la route, c'est bien ce que vous avez dit. »

M. LEPICK : « Ouvrir la route ? »

Mme LE GOLVAN : « Au niveau de Pen Er Lann, de ne plus mettre en sens unique, c'est ce que vous disiez tout à l'heure. »

M. LEPICK : « Ah non, non. »

Mme LE GOLVAN : « Donc ça restera comme c'est ? »

M. LEPICK : « Tout à fait, bien sûr. »

Mme LE GOLVAN : « Donc en fait, on est en train de créer quand même une boucle. »

M. LEPICK : « Alors, il y avait quand même une problématique des campagnes, c'est-à-dire qu'il fallait aussi offrir un itinéraire de retour après Carnac aux gens du Hahon et de quelques-uns, et donc là, eux, ils viendront du Sud, ils prendront le rond-point et ils rattraperont la route du Hahon pour repartir dans le Nord de la commune. C'est surtout là que la signalétique va être beaucoup plus claire qu'elle ne l'est aujourd'hui. »

Mme LE GOLVAN : « Donc en fait, vous êtes en train de me dire que là, ceux qui se sont perdus, là... »

M. LEPICK : « Non, je ne parle pas d'eux... »

Mme LE GOLVAN : « Là, ils passent par Kerlann, et là, on va indiquer qu'ils peuvent rattraper la route du Hahon. »

M. MARCALBERT : « Entre autres, oui. »

Mme LE GOLVAN : « Heureusement qu'il y a les GPS. Je continue. L'élargissement de la voie entre le village de Kerlann et la route de Pen Er Lann, voirie située au Nord, ça, ce sont donc les moments aussi, donc le dernier objectif, celui-là, la mise en place d'une signalétique précise et cohérente pour les personnes souhaitant prendre la route de Pen Er Lann depuis le village de Kerlann. Alors, vous parlez des autres que les résidents, parce que les résidents, eux, ils savent. »

M. MARCALBERT : « Il n'y a pas que les résidents. »

Mme LE GOLVAN : « Donc vous allez faire une signalétique pour... »

M. MARCALBERT : « C'est ce que je suis en train de vous dire. Il n'y a pas que les résidents qui vont là-bas. On va bien signaler qu'on peut aller par là ou par là pour justement essayer de bouger les flux. Comme on va agrandir le rond-point et le virage du rond-point qui est un peu compliqué, il y a peut-être plus de gens qui vont passer par là. »

Mme LE GOLVAN : « Ce que je voulais juste dire et faire la remarque, c'est que tout à l'heure, M. LEPICK a évoqué, M. BRUNEAU, en effet, qui, lui, avait eu le courage de faire noter sur le PLU qu'il y aurait eu une déviation, puisqu'il était très engagé pour ce dossier UNESCO. Or, vous, vous ne l'avez pas fait visualiser pour pas alerter la population. N'empêche que là, les aménagements, quand on voit ça, on est en train de voir que vous faites exactement un sens de circulation et les riverains... »

M. MARCALBERT : « M. BRUNEAU, sa déviation arrivait à la gendarmerie actuelle. Nous, on n'est pas arrivé à la gendarmerie actuelle. »

Mme LE GOLVAN : « Pas encore. »

M. LEPICK : « Le projet de M. BRUNEAU n'a pas abouti parce que la loi Littorale empêche la création de nouvelles voiries. Aujourd'hui, c'est un projet complètement différent. Là, on a modifié un sens de circulation dans une rue qui desservait un village et donc, effectivement, on se doit aussi, parce qu'il faut penser aux gens des villages du Nord du Carnac, il faut aussi leur offrir une opportunité et une signalétique qui leur permettent de retrouver la route du Hahon naturellement pour repartir sur le Nord de la commune. »

M. GUIMARD : « Vous allez nous faire voter ce bordereau. Après, c'est compliqué un peu pour nous puisqu'on voit bien où vous voulez en venir. Jeannine vient de vous l'expliquer et en même temps, on ne peut pas aller contre une sécurisation de la route et des usagers. »

M. LEPICK : « Encore une fois, vous savez que le dossier a été un peu compliqué. Il y a effectivement les habitants de Kerlann qui n'étaient pas forcément favorables à la mise en place de ce sens unique. On a vu les représentants du collectif trois, quatre fois en Mairie. On a eu plusieurs réunions. On s'est engagés à présenter au collectif ces aménagements parce que c'est eux qui sont venus nous voir en nous disant que, nonobstant, le sens unique, c'était une voie qui était dangereuse parce qu'elle était très étroite. Enfin, je pense que tout le monde la connaît. Elle est très étroite et à certains endroits, il est difficile de croiser une voiture et un petit fourgon et a fortiori, quand il y a un tracteur. Donc, on s'est engagés à réfléchir et à leur proposer un certain nombre d'améliorations, que ce soit sur Kerlann en elle-même pour que ça redevienne un endroit avec beaucoup moins de voitures où les enfants puissent circuler, et puis, améliorer la circulation et la rendre plus, en termes de sécurité, améliorée par rapport à la situation ante. Donc, voilà pourquoi on a proposé ça. »

Mme LE GOLVAN : « Nous, on va s'abstenir pour deux raisons ; c'est que l'étude de sécurisation, ça aurait été bien qu'on l'ait ou qu'on nous la présente, d'une part, et d'autre part, c'est vrai que vous parlez de sécurisation à chaque fois des usagers. Nous, on considère qu'en fait, les usagers au quotidien, ils vont se retrouver quand même, je pense, impactés par ces nouveaux sens de circulation et troisième chose, quand on nous parle de sécurisation, à chaque fois, on nous met des chaudières, je ne suis pas sûre que ce soit la meilleure chose pour sécuriser, en tout cas, mettre en sécurité nos enfants. »

M. LEPICK : « Là-dessus, on est d'accord, Mme LE GOLVAN. On en a déjà parlé. Chaucidou, ce n'est pas l'Alpha et l'Oméga, et il est évident que la meilleure solution, quand on le peut, mais vous savez très bien que ce n'est pas simple, vous avez été élue, c'est une piste cyclable en site propre. Quand on peut les faire, on les fait, parce que c'est la priorité. Après, les chaudières, c'est très répandu en Hollande, qui est le pays du vélo, et ça permet d'inverser, je dirais, le sentiment de priorité des automobilistes sur un certain espace qui est partagé. Donc, ce n'est jamais une solution. Quand on l'a déployé, je crois que je l'ai déjà dit plusieurs fois au Conseil Municipal, quand on l'a déployé la première fois avenue de Saint-Colomban, voilà, ça a râlé, parce que les gens n'aiment pas qu'on change leurs habitudes, et puis, en fait, on a constaté qu'à toutes les réunions publiques, tout le monde nous a demandé un chaudière. Donc, on en a installé un à Beaumer à la demande des riverains, on en a installé un à route du Moustoir, également à la demande des riverains. Donc, là-dessus, on est d'accord, ce n'est pas la solution

idéale, mais quand on n'a pas l'emprise et quand on veut renverser ce sentiment d'impunité des automobilistes, c'est un outil, parmi d'autres, qu'il faut utiliser et qui est, encore une fois, très utile. »

M. MARCALBERT : « On en voit de plus en plus, d'ailleurs. »

M. LEPICK : « Oui, tout à fait. »

Mme LE GOLVAN : « Alors, justement, par rapport aux aménagements de la route des Alignements, que je trouve bien, j'aimais bien la bande enherbée, je trouvais que c'était suffisant, mais ce qui est fait, je le trouve pas mal, quand même. Par contre, la question qui m'a été posée et que je me suis posée, finalement, aussi, vous parlez des chaudières, vous parlez de voies cyclables que vous faites quand vous pouvez le faire, comment se fait-il que., et ça a été un gros constat quand la route des Alignements a été bloquée pour les travaux, donc tout le monde passait par le bourg et là, on a vu, en fait, la dangerosité de cette entrée de bourg, c'est-à-dire qu'il n'y a pas pour circuler, les gens circulent sur le bord et par contre, ça me faisait penser aussi que là, vous avez largement la place, en tout cas, autant que la rue des Alignements, pour faire ce dont on parle. Pourquoi ça n'a pas été fait en même temps ? Parce qu'on se rend compte que soit les gens vont vers les Alignements, soit vers le bourg. »

M. MARCALBERT : « Vous parlez de la rue des Korrigans qui va jusqu'au rond-point de la Croix Audran ? »

Mme LE GOLVAN : « Oui, c'est ça. »

M. MARCALBERT : « On est en train de faire borner pour savoir exactement où on est propriétaire et pas propriétaire. On a l'étude qui était en cours pour l'enfouissement des réseaux, donc on avance dessus. Mais le Département aimerait bien qu'on aille vite pour qu'il refasse la route, puisqu'on a refait là pour que ce soit fait jusqu'à Carnac. Mais il faut borner, il faut la topographie, il faut que ça avance, mais on est dessus. »

M. LEPICK : « On a eu la même idée Mme LE GOLVAN. Donc c'est en cours. »

Mme LE GOLVAN : « Mais la grande question, c'est pourquoi ça n'a pas été fait ensemble ? Parce que là, c'est une entrée de bourg. On a toujours dit qu'on devait travailler nos entrées de bourg et là, on a vu quand même que ça n'a pas été fait. »

M. LEPICK : « Parce que Mme LE GOLVAN, sur un chantier comme ça, vous savez très bien qu'il faut mobiliser Enedis, il faut mobiliser Orange, il faut mobiliser Morbihan Énergie pour l'éclairage et que ce n'est pas simple. La municipalité fait, je dirais, au fil de ces projets, mais c'est prévu. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-077

Objet : Convention Morbihan Energies – Eclairage Public – Programme exceptionnel Fonds Vert

La commune de Carnac dispose aujourd'hui d'un parc de 1 884 points lumineux et pilotés par 111 armoires de commande. Près de la moitié des points lumineux du parc dispose d'une technologie LED et Morbihan Énergies propose un programme pour remplacer les sources énergivores.

En effet, dans le cadre du programme Fonds Vert, le syndicat propose une participation financière exceptionnelle pour remplacer les lanternes énergivores sur les poteaux béton du réseau ÉNEDIS.

Dans le cadre de cette opération, 110 lanternes seront remplacées sur différents secteurs de la commune : Beaumer, Pointe Churchill, avenue Saint Colomban et Kerlann.

Au final, 54 % des points lumineux de la commune disposeront d'une technologie LED.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les statuts de MORBIHAN ÉNERGIES validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018 modifiés par délibération n°2019-111 du 27 septembre 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de rénovation des luminaires sur poteau béton, la commune sollicite MORBIHAN ÉNERGIES,

Vu la convention présentée par MORBIHAN ÉNERGIES relative aux travaux de rénovation de 110 luminaires sur poteaux béton,

Vu le plan financier prévisionnel de l'opération :

	HT	TV	TTC
Montant prévisionnel des travaux (A) (Dépenses)	71 480 €	1	
Subventions d'organismes extérieurs à percevoir par Morbihan Énergies-prévisionnel (B) : Programme Fonds Vert	17 870 €		
Montant à verser par le demandeur (C = A - B)	53 610 €	14 296 €	67 906 €
Participation de Morbihan Énergies (D = 25% de A)	17 870 €		
Reste à la charge commune (C - D)			50 036 €

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 17 juin 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 9 juillet 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de MORBIHAN ENERGIES pour les travaux de rénovation de 110 luminaires sur poteaux béton, pour un montant prévisionnel à inscrire au budget d'investissement de la commune de 67 906 € TTC, et une recette de 17 870 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

M. LUNEAU : « Quand vous dites la lampe, vous parlez vraiment juste de l'ampoule, le changement de l'ampoule ? »

M. MARC ALBERT : « Non, on ne peut pas changer que l'ampoule. On change toute la crosse. »

M. LUNEAU : « D'accord. »

M. MARC ALBERT : « Toute la crosse est changée et c'est uniquement sur les poteaux béton. »

M. LUNEAU : « Oui, ça, j'ai vu. »

M. MARC ALBERT : « Après, sinon, on change le candélabre, on change le tout, mais là, c'est sur les poteaux béton, on en enlève 110, on en remet d'autres. Ils enlèvent la crosse, ils mettent une autre crosse, ils la rebranche, et en principe, c'est 2 fois, 2,5 fois de moins en consommation. »

M. LUNEAU : « En éclairage, ce qu'on appelle une lampe, c'est vraiment l'ampoule. Et là, vous changez donc... »

M. MARC ALBERT : « On change la crosse, c'est-à-dire le support et tout, parce qu'on n'adapte pas une ampoule Led sur une ampoule à visse ou à baïonnette. »

M. LUNEAU : « Parce que sinon, ça paraissait effectivement un peu hors de prix pour juste des lampes. »

M. MARC ALBERT : « Hors de prix ? On les a payées 50 % du prix. Il y a la pose, il y a le branchement, il y a l'installation. »

M. LUNEAU : « Je me demandais s'il y avait la carcasse, enfin l'appareil en lui-même qui était changé. »

M. MARC ALBERT : « Il y a la carcasse, il y a tout dedans. On en dévisse une, on visse l'autre, on la branche. »

M. LUNEAU : « Et les subventions restent quand même de l'argent du contribuable. C'est certes... »

M. MARC ALBERT : « Oui, je suis d'accord avec vous. Toutes les subventions, n'importe lesquelles, je suis d'accord avec vous. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-078

Objet : Restauration collective – Groupement de commandes entre la Ville et le CCAS 2026-2027-2028-2029 et lancement de la consultation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2123-1,

Vu le marché public de restauration collective en cours et arrivant à échéance le 31 décembre 2025,
Vu le groupement de commandes entre la Ville et le CCAS établi pour la restauration collective et arrivant à échéance le 31 décembre 2025,
Considérant la volonté municipale de maintenir le recours à un contrat de la commande publique pour la restauration collective pour une durée d'un an reconductible expressément trois fois,
Considérant que le 1er janvier étant un jour férié pouvant occasionner des difficultés d'organisation en cas de changement de prestataire, il convient de prolonger le marché en cours jusqu'au 6 janvier 2026 inclus,
Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 dite loi Egalim et notamment l'objectif d'atteindre au 1er janvier 2022 50% de produits durables et de qualité (produits locaux, identification d'appellation d'origine ou de l'indication géographique, labels et certifications) dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique,
Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience et notamment l'objectif d'atteindre 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons au 1er janvier 2024,
Vu l'actuel marché public pour la restauration scolaire (péri et extra-scolaire) pour la période 2022-2025 prévoyant une intégration annuelle progressive de 50% à 60% de produits issus de l'agriculture biologique, soit au-delà des objectifs de la loi EGALIM, pour un montant annuel d'environ 160 000 € TTC,
Considérant la volonté municipale de porter à 100% dans la restauration scolaire (péri-et extra-scolaire), en valeur d'achat hors taxes, la part de produits de qualité et durables dont une part fixe de 60% de produits issus de l'agriculture biologique pour toute la période d'exécution du marché public tout en luttant contre le gaspillage alimentaire,
Considérant la volonté municipale de recourir à un accord-cadre à bons de commande conclu avec un maximum en quantité selon les dispositions de l'article R2162-4 du code de la commande publique,
Considérant, pour l'entité Ville, l'estimation annuelle maximale du nombre de repas comme suit :

Année	2026	2027	2028	2029
Déjeuner	24 000	24 000	24 000	24 000
Goûters	16 000	16 000	16 000	16 000
Nombre de jours d'ouverture	250	250	250	250

Considérant, pour l'entité CCAS, l'estimation annuelle maximale du nombre de repas comme suit :

Année	2026	2027	2028	2029
Petit-déjeuner	365	365	365	365
Déjeuner	20 450	20 450	20 450	20 450
Goûters	1 500	1 500	1 500	1 500
Dîner	20 450	20 450	20 450	20 450
Nombre de jours d'ouverture	365	365	365	365

Vu le caractère concluant du groupement de commandes sur le service rendu, la mutualisation et la rationalisation des coûts,
Considérant la volonté de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de renouveler le groupement de commandes pour la période 2026-2029,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de juillet 2025 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Carnac et le C.C.A.S. de la commune de Carnac pour le prochain marché public de restauration collective pour les années 2026-2027-2028-2029,
Considérant la volonté municipale de diviser la prestation en deux lots distincts et autonomes permettant de favoriser l'accès à la commande publique des petites et moyennes entreprises ainsi que la concurrence entre les entreprises,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Citoyenne et Education Jeunesse du 27 juin 2025,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique du 9 juillet 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- De prolonger le marché en cours, par voie d'avenant, pour la période du 1er janvier au 6 janvier 2026 inclus afin de faciliter la mise en place de l'organisation et du fonctionnement du prestataire suivant,
- D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché de service de restauration collective entre la Ville de Carnac et le Centre Communal d'Action Sociale de Carnac, telle qu'annexée à la présente délibération,

- D'élire pour représenter la Ville de Carnac au sein de la commission Loic HOUDOY membre de la commission Enfance, Jeunesse, Scolaire, JEAN, membre de la commission Finances et Développement Economique,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à organiser la mise en concurrence et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De lancer une consultation des entreprises pour la restauration collective,
- D'autoriser le Maire et / ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. GUIMARD : « l'idée d'un groupement de commande ville-CCAS, c'est une très bonne idée, il n'y a pas de souci, mais le but étant d'avoir un volume plus important, donc un meilleur tarif mais là, si on divise, si on fait ça en deux lots, finalement, le bénéfice du groupement n'existera plus. »

M. HOUDOY : « En fait, quand on a lancé le groupement de commande, c'est justement l'idée qu'on avait, on imaginait qu'on ferait des économies. Force est de constater que ce n'est pas le cas. En fait, le prestataire nous explique clairement que pour lui, en fait, c'est deux marchés distincts et ce qu'on imaginait être une source d'économie, en fait, n'en est pas. C'est la raison pour laquelle, du coup, on part sur deux lots. On reste sur un groupement de commande parce que nous, en fait, ça nous permet de lancer un seul marché, c'est-à-dire que nous, en interne, on gagne beaucoup de temps, et on a moins de frais de lancement de marchés. Par contre, effectivement, on part sur deux lots puisque les économies qu'on imaginait, on a eu la même réflexion, en fait, ne sont pas réelles. »

M. LUNEAU : « Je vais m'abstenir parce que je reste convaincu que la municipalité gagnerait, on va dire, à repenser à la régie, au maraichage municipal, quelque chose de très local et vraiment, avec les moyens qu'a la commune aujourd'hui, de mettre des vrais moyens dans ce sujet-là pour que la qualité des repas soit à la hauteur de la qualité des résidents et des résidentes de la résidence d'autonomie. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-079

Objet : SKEDANOZ 2025 – Modalités de partenariat avec l'association Paysages de Mégalithes et des Rives du Morbihan

Pour mémoire, par délibération n°2024-151 du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal de Carnac a approuvé une convention de partenariat pour l'organisation de spectacle « SKEDANOZ – Nuits scintillantes » pour les années 2025-2026-2027.

Par ce partenariat, le Centre des Monuments Nationaux s'engage notamment à verser une participation financière de 30 000 € pour chaque édition, de mettre à disposition ses espaces et à contribuer à la diffusion des supports de communication de la manifestation. La commune, elle, est chargée d'assurer la coordination générale du projet et de son pilotage, de conclure un contrat avec l'opérateur culturel qui sera le producteur du spectacle, ainsi que tous les contrats nécessaires et de déléguer à l'Office du Tourisme la gestion de la billetterie.

Pour cet événement, le Conseil Départemental apporte son soutien à hauteur de 8 000 €. L'Association Paysages des Mégalithes, soutient quant à elle cet événement, à hauteur de 10 000 € et la mise à disposition de personnel. Il est précisé que l'édition 2025 se déroulera les 19, 20, 21, 25, 26 et 27 août 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2024-151 du 12 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal s'est engagé dans un partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux pour l'organisation des représentations du spectacle SKEDANOZ pour les 2025-2026-2027,

Vu la décision du maire n° 2025-080 du 10 avril 2025 par laquelle la commune a attribué un marché pour la création et la représentation du spectacle « Skedanoz-Nuits scintillantes » à CS PROD,

Considérant que l'association Paysages de Mégalithes et des Rives du Morbihan est partenaire de cet événement organisé par la commune de Carnac et propose une participation financière de 10 000 euros et la mise à disposition de personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Développement Économique du 9 juillet 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- D'approuver les modalités de partenariat 2025 concernant l'organisation de l'évènement Skedanoz 2025 avec l'association Paysages de Mégalithes telles que décrites ci-dessus,

- D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-080

Objet : Académie de Musique d'Arts Sacrés – Festival de l'Orgue – Subvention

Depuis plusieurs années maintenant, une association organisait le Festival International de l'Orgue. Malheureusement, cette dernière n'a pas formulé de proposition pour cette année. Aussi, l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés de Sainte-Anne-d'Auray, Centre culturel soutenu par l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, AQTA et d'autres collectivités, proposent à la Ville de continuer à développer le Festival d'orgue au travers de 7 concerts diffusés sur grand écran avec des organistes de renommée nationale, voire internationale, la plupart membres de l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés. Pour cette première opération, le budget est estimé à 15 000 € et une aide de la Ville de Carnac est sollicitée à hauteur de 4 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la demande de subvention présentée par l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés de Sainte-Anne-d'Auray pour l'organisation du Festival de l'Orgue comprenant 7 concerts à l'été 2025,

Considérant la volonté municipale de favoriser la culture et la valorisation de son patrimoine,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés de Sainte-Anne-d'Auray qui dispose des compétences professionnelles pour l'organisation d'une telle manifestation,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Economique du 9 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Associations, Animations du 6 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une aide financière de 4 000 euros à l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés de Sainte-Anne-d'Auray pour l'organisation du Festival de l'Orgue comprenant 7 concerts à l'été 2025,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget 2025,
- D'autoriser le Maire et l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LUNEAU : « J'avais une question. Je vois qu'une association organisait un festival d'orgue avant et que malheureusement, l'association n'a pas renouvelé sa proposition et demande de subvention et ce malheureusement est-il un hommage déguisé et finalement bienvenu à l'organiste, qui était Claude Nadeau, qui a disparue, qui était une excellente instrumentiste et qui avait monté ce festival de l'Orgue. Est-ce qu'on peut la remercier ? Parce qu'elle s'est décarcassée comme on peut difficilement imaginer. »

M. LEPICK : « J'ai eu l'occasion de la remercier. »

M. LUNEAU : « Malheureusement, l'excellente instrumentiste n'officie plus à l'Eglise. »

M. LEPICK : « Oui, tout à fait. Malheureusement. »

M. LUNEAU : « Oui, c'est très gentil. C'est très discret comme malheureusement. Vous qui êtes un mélomane vraiment averti, un homme de culture avec le festival terraqué. Vous savez nous le faire savoir. Je trouve vraiment gentil de votre part de rendre hommage à l'organiste extraordinaire, qu'était Claude. »

M. LEPICK : « Vous avez raison, M. LUNEAU. J'ai eu l'occasion de lui dire, Claude NADEAU a été à l'origine de ce festival. Elle l'a fait vivre pendant de nombreuses années. Je me félicite d'abord effectivement de l'énergie qu'elle a pu mettre. Elle est partie, je n'en connais pas vraiment les raisons. Elle n'était pas employée de la commune. Elle était employée du Diocèse et donc, je me félicite aussi que l'Académie de musique et des Arts Sacrés reprenne cette initiative, ce qui prouve bien que c'était effectivement une très belle initiative. »

M. LUNEAU : « Le Conseil Municipal de Carnac l'a remercie pour cette initiative, pour faire vivre la musique et la culture à Carnac. C'est chouette. »

Mme LE GOLVAN : « Là, je m'adresse à M. LE JEAN, justement, concernant l'association dont parle M. LUNEAU, normalement, on avait voté en tout cas pour une subvention de 3 000 euros. Pouvez-vous me dire si, à ce jour, ça lui a été versé ? »

M. LE JEAN : « Non. Ça n'a pas été réclamé, ça n'a pas été versé. »

Mme LE GOLVAN : « C'est ça, la raison. Pas réclamé, pas versé ? »

M. LE JEAN : « Pas de bilan, pas réclamée, pas versée. »

Mme LE GOLVAN : « Alors, OK, pas de bilan. Alors, moi, justement, par rapport à ça, est-ce que tout, et on en parlera, on pourra en parler, mais toutes les associations, on ne donne pas leur bilan. »

M. LE JEAN : « Si. On leur demande. »

Mme LE GOLVAN : « Oui, mais, toutes ne donnent pas et pourtant, elles ont la subvention. »

M. LE JEAN : « Je ne suis pas d'accord avec vous, parce qu'en général, systématiquement, pour pouvoir débloquent les fonds, systématiquement, ils ont besoin d'avoir le service financier demande les rapports financiers. »

Mme LE GOLVAN : « Donc, dans ces cas-là, si vous me permettez, si j'arrive à vous prouver qu'une des associations n'a pas donné ses bilans, est-ce que vous vous engagez à verser les 3 000 euros ? Pourquoi il y a-t-il des différences entre associations ? »

M. LE JEAN : « Ah, non. Alors, attendez, là, vous faites un raccourci, Mme LE GOLVAN. Je répète. Une association fait une demande de subvention, ça passe en commission, c'est acté ou pas acté. Pour pouvoir débloquent les fonds, en général, ils font la demande et justifient les dépenses, ce qui est logique. Je vous rappelle quand même le pourquoi du comment de la petite chose. Le making-off, vous l'avez connu. Je pense que vous avez participé et qui a amené à cette logique. C'est Daniel JOSSE qui a mis tout ça en place à l'époque, justement, pour éviter la dérive qu'il y avait eu à l'époque où une association a demandé une subvention, a bénéficié de la subvention, a fait débloquent les subventions, n'a jamais dépensé les fonds. Donc, pour éviter ce genre de choses, Daniel a mis des choses en place que nous avons continuées par la suite pour vérifier ça. Donc, maintenant, est-ce qu'à la virgule près... Est-ce qu'il y a un moment où il n'y a pas eu une erreur ? Je peux commettre une erreur. Je ne suis qu'un humain. Je ne vais pas vous garantir à 200 % que je n'ai fait aucune faute. Peut-être. Mais, en général, ils sont plutôt stricts là-haut. Je peux vous dire qu'ils sont... Voire, j'utiliserais peut-être un terme, mais je vais me garder de l'utiliser, qui n'est pas très bien. C'est pour ça que je suis un peu surpris qu'ils puissent avoir des fonds sans le justifier. »

Mme LE GOLVAN : « Les associations, excusez-moi, on vote les subventions, on leur donne, vous avez un prévisionnel, vous n'avez pas la facture qui correspond à la demande de subvention. C'est faux ça. »

M. LE JEAN : « Alors, attendez, Mme LE GOLVAN, je ne suis pas d'accord avec vous, là. Quand vous votez, on a trois types de subventions pour les associations ; fonctionnement, exceptionnel ou d'investissement. On est d'accord ? Ce n'est pas moi qui les ai inventées. Elles existaient, je les ai continuées. Je trouvais ça très bien. OK, le fonctionnement, c'est le banal, le classique que demandent les associations quand elles ont des animations, différentes choses. L'investissement, pour certaines associations qui ont des gros investissements, ça peut être le Yacht Club, ça peut être le Bagad, ça peut être autre chose. Là, on va leur donner un coup de main et des associations qui peuvent avoir des soucis et à qui on va venir donner, là, un coup de main exceptionnel. On va prendre ce qu'il y a eu à l'époque pour la musique, différentes choses comme ça, où on est venu aider quand une association est en difficulté et qu'on vient lui donner un coup de main et l'aider financièrement pour la redresser. Voilà ce qui a été fait. En général, c'est relativement surveillé. On y passe quand même du temps, que ce soit moi, que ce soit Catherine, que ce soit Chris LAMANDÉ, Gérard quand il est dedans, Loïc quand ça touche des associations qui touchent Loïc. Enfin, je pense qu'on y a quand même passé pas mal de temps et en général, c'est plutôt contrôlé, justement pour éviter toute dérive et on évite de donner des fonds sans vérifier effectivement la demande. »

Mme LE GOLVAN : « Quand c'est de l'exceptionnel ou des investissements, mais pas dans le fonctionnement. Le fonctionnement, c'est avec le prévisionnel. »

M. LE JEAN : « Le fonctionnement, c'est une fois que vous avez fait le rapport de votre activité pour laquelle vous existez, effectivement, vous avez le fonctionnement. Tout à fait. »

Mme LE GOLVAN : « L'association dont on parle, qui était OGRAOU, c'était quel type de subvention ? »

M. LE JEAN : « Une subvention, elle avait deux aides. Elle avait une subvention directe financière et elle avait une participation ou on avait acheté, entre autres, quand elle avait fait son support du disque, ou la commune en avait acheté comme on avait fait pour le Bagad. »

Mme LE GOLVAN : « D'accord. Donc les 2 000 €, finalement, si elle les demande, elle pourrait... »

M. LE JEAN : « Aujourd'hui, alors qu'on soit bien d'accord... Déjà, c'est passé, l'année, elle est bouclée. Je suis désolé, mais au moins, les comptes sont bouclés. Voilà, je ne fais pas n'importe quoi. Ou alors, dans ces cas-là, vous pouvez vous poser beaucoup de questions. Déjà, là, je suis désolé, il y a des règles. Les règles, on les connaît tous. Elles sont écrites sur le site Internet de la commune. On les réexplique, on les redit au moins, je ne sais pas, 4 à 5 fois par an. On explique tout le temps. Quand vous demandez des fonds, la moindre des choses, c'est quand même d'avoir un minimum de suivi. J'ai été Président d'association. Je n'ai jamais, jamais compris, quand j'étais Président d'association, quand on venait demander des subventions, on ne venait pas au Conseil Municipal pour savoir si elles étaient votées. J'ai toujours été surpris que des Présidents d'associations ne viennent pas en Conseil Municipal pour savoir, alors qu'ils ont demandé des subventions, pour savoir s'ils les ont ou pas. Moi, la moindre des choses, c'est que j'y étais systématiquement. Voilà. Je vous donne mon point de vue. Ça n'engage que moi. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-081

Objet : Subvention à l'association MYMAX dans le cadre de la gestion des chats errants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-164 approuvant la signature d'une convention quadripartite relative à la « mise en œuvre opérationnelle de l'action visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 30 chats errants non identifiés » avec la SPA et l'association MYMAX,

Considérant que l'Association MYMAX a accompli les actions suivantes dans le cadre de cette convention :

- Achat de 3 cages trappes pour la capture des chats, pour un montant de 270 euros,
- Récupération des bons de stérilisation à la SPA de Inzinzac-Lochrist,
- Disponibilité 24h/24 et 7j/7 pour répondre aux questions relatives à la campagne de stérilisation,
- Plusieurs déplacements sur la commune pour fournir des accessoires nécessaires à la capture des chats (couvertures, bols, gamelles, cages en plastique),

Considérant que l'Association MYMAX intervient également bénévolement hors convention par différentes actions :

- Aménagement du terrain des chats libres pour permettre la relâche des chats capturés dans un environnement sain,
- Réalisation de tests FIV/FELV (sida du chat) sur les 14 chats capturés et relâchés sur le terrain des chats libres, assurant ainsi la santé des chats identifiés au nom de la commune,
- Fourniture de l'équivalent de 2 000 euros de croquettes pour répondre à la demande de la SPA et assurer l'alimentation des chats libres,
- Recueil de 17 chats errants présents sur la commune,

Vu la demande présentée par l'Association MYMAX,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de soutenir les actions bénévoles de l'Association MYMAX,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Animations et Associations du 6 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Economique du 9 juillet 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € à l'Association MYMAX,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget 2025,
- **D'autoriser le Maire et l'élu référent à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. LUNEAU : « C'est dans la rédaction de la délibération, et ne le prenez pas mal, il n'était pas particulièrement clair. Les 30 chats errants, c'est en vue de 30 chats errants à venir parce qu'on a des chiffres du passé ou c'est au nom des 30 chats errants déjà identifiés ? »

M. MARC ALBERT : « M. LUNEAU, si vous êtes capable de me dire combien il y a de chats errants à Carnac, ça me ferait très plaisir. Je sais qu'ils en ont pris 17, on en a pris pas mal. Une fois qu'ils sont stérilisés, ils sont au nom de la commune. Si vous voulez, on peut les mettre à votre nom parce qu'il y a une petite puce, donc on peut les mettre à votre nom, si vous en voulez quelques-uns. Donc, ils en ont recueilli 17. »

M. LUNEAU : « D'accord. »

M. MARCALBERT : « Il y en a eu par la commune. Donc, s'il y en a 30, 35, 32 les chats et du coup, je ne peux pas vous dire exactement le nombre. Je vous

il paraît que ça naît régulièrement,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-082

Objet : Subvention de fonctionnement 2025 à l'association « Skol Gouren Bro An Alre »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par l'association « Skol Gouren Bro An Alre »,
Vu le budget de la Commune,
Vu la demande de l'Association, dont le siège social se situe à Pluneret, de bénéficier d'une subvention communale,
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'avoir une association sportive proposant cette activité sportive qui n'existe pas sur le territoire communal,
Considérant les chiffres de fréquentation de cette activité, à savoir : 10 carnacois et 2 plouharnelais,
Considérant que cette association participe à l'épanouissement de la vie sportive et associative locale,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Economique du 9 juillet 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire, Sports du 27 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association « Skol Gouren Bro An Alre », pour l'année 2025,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget 2025,
- D'autoriser le Maire et le conseiller municipal délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. GUIMARD : « Juste que je comprenne bien. En fait, l'association, le siège est à Pluneret, mais l'activité est à Carnac ? »

M. RICHARD : « Une partie de ses activités est à Carnac. »

M. GUIMARD : « Et les 2 000 euros, en fait, viennent compenser les loyers ? »

M. LEPICK : « Pour les deux dernières années. »

M. LEPICK : « Il y a aussi des Carnacois, comme il est indiqué dans le rapport. »

M. RICHARD : « Dix Carnacois et deux Plouharnelais sur l'association. Une partie handicapée. Je tiens quand même à le signaler. »

M. LUNEAU : « Les cours ont lieu à quel endroit ? »

M. RICHARD : « Alors, à l'ancien Dojo de la cantine et aujourd'hui, dans la salle municipale qui est en bas, là où se trouve le Dojo actuel. »

M. LUNEAU : « D'accord, dans la salle des conférences Dojo. »

M. RICHARD : « Tout à fait. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-083

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux au Yacht Club de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu la délibération N°2022-144 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux avec le Yacht Club de Carnac pour la période 2023 à 2027,
Considérant la nécessité d'adapter l'article 3 de cette convention ainsi que son annexe afin de garantir la sécurité du bâtiment, en transférant certaines responsabilités de maintenance à la commune,

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition des locaux communaux stipulant qu'à compter des dates anniversaires de fin des contrats de maintenance au plus tard le 31 décembre 2025, la commune de Carnac prendra à sa charge la maintenance des matériels suivants :

- Le matériel de cuisson (four, hotte),
- La chaudière,
- La VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée),
- Les installations de détection incendie et des extincteurs,

Considérant que les frais de ces maintenances seront initialement acquittés par la commune, puis refacturés à l'association Yacht Club de Carnac,

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 27 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement économique du 9 juillet 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux communaux au Yacht Club de Carnac pour la période de 2026-2027.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-084

Objet : Dénomination équipement sportif « Boulodrome Maurice Tuffigo »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du n°2024-123 du 26 septembre 2024 autorisant la création d'un auvent à pétanqueurs,

Considérant la proposition de l'association les pétanqueurs carnacais qui ont voté à l'unanimité, lors de l'assemblée générale de juin 2025, la dénomination boulodrome Maurice TUFFIGO,

Considérant que l'équipement sportif situé à Beaumer est désormais achevé et prêt à être inauguré,

Considérant qu'il est d'usage de donner un nom aux équipements publics afin de les identifier clairement et de leur conférer une identité propre,

Considérant que Maurice TUFFIGO, en tant que Président de l'association « Les Pétanqueurs Carnacais », a contribué de manière significative à développer la pratique de la pétanque, tant en loisir qu'en compétition, et a organisé des événements annuels très appréciés, tels que le tournoi du 15 août,

Considérant que sous sa direction, l'association a bénéficié d'installations sportives adaptées à leurs ambitions, passant du terrain municipal de Churchill à un espace dédié sur le site de Suresnes, et aboutissant à la création d'un auvent à pétanqueurs en 2025,

Considérant la volonté municipale de rendre hommage à Maurice TUFFIGO, Président du Club des Pétanqueurs Carnac, en raison de son action en faveur de développement de cette pratique sportive qui a conduit le Club à avoir de très bons résultats au niveau national,

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 27 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De dénommer le boulodrome situé à Suresnes « Boulodrome Maurice TUFFIGO »,
- De faire procéder à l'apposition des plaques et autres signalétiques nécessaires pour identifier l'équipement sportif sous sa nouvelle dénomination,
- De charger le Conseiller Municipal délégué aux Sports de l'exécution de la présente délibération et de la notification de cette dénomination à l'association « Les Pétanqueurs Carnacais ».

M. GUIMARD : « Est-ce qu'on a un stade qui va être rénové entièrement ? Est-ce qu'on pensait déjà à un nom pour le futur stade ? »

M. LEPICK : « Non, mais on est ouverts à toute suggestion. »

M. GUIMARD : « Je vous en parlerai. »

M. RICHARD : « En 2028, on a le temps de se pencher sur le sujet. Toutes les suggestions sont bonnes à prendre. »

M. LUNEAU : « La délibération évoque le boulodrome de Churchill, enfin, la petite esplanade en sable et avec des très jolis arbres. »

M. LEPICK : « C'est Suresnes. Il y a un endroit où les vacanciers jouent aux boules devant l'hôtel Churchill. La, on parle du boulodrome qui est derrière à Suresnes. »

M. RICHARD : « Ce n'est pas au même endroit. »

M. LUNEAU : « Donc l'association a bénéficié d'installations sportives adaptées à leurs ambitions passant du terrain municipal de Churchill. Ce n'est pas, comme vous le nommez comme ça, ce n'est pas l'esplanade en sable ? »

M. RICHARD : « Non, c'était avant, ça. Ça, c'était en effet avant. Aujourd'hui, ils sont de l'autre côté. »

M. LUNEAU : « Vous parlez de ce qui ressemble à une espèce de petit parc arboré devant l'hôtel de Churchill. »

M. RICHARD : « Non, non, ce n'est pas un boulodrome. »

M. LUNEAU : « Oui, mais il y a des gens qui jouent aux boules, là. »

M. RICHARD : « Oui, mais ce n'est pas le boulodrome avec l'auvent et les terrains. »

M. LUNEAU : « J'ai bien compris, mais je lis le texte de la délibération. Vous évoquez... »

M. LEPICK : « Non, mais ils étaient là avant. »

M. LUNEAU : « Oui, j'ai bien compris. »

M. LEPICK : « Non, on ne dirait pas. »

M. LUNEAU : « Ils étaient là avant, ils se sont déplacés. On a compris. »

M. LEPICK : « Mais ça fait déjà de nombreuses années. »

M. LUNEAU : « Il y a quand même un terrain de boule à l'ancienne en plein air très sympathique. »

M. RICHARD : « Non, plus aujourd'hui. »

M. LUNEAU : « D'accord, pour tout le monde, accessible à tout le monde. »

M. LEPICK : « Ce n'est pas vraiment un terrain de boule, c'est un espace où des gens jouent aux boules. »

M. RICHARD : « Tu peux jouer aux boules si tu le souhaites. »

M. LUNEAU : « Oui, est-ce qu'il est toujours autorisé de jouer aux boules à cet endroit ? D'accord, est-ce que la volonté est de le conserver tel quel ? »

M. LEPICK : « Il y en a quasiment tous les jours. »

M. LUNEAU : « D'accord, vous n'allez pas nous faire un truc atroce à la place... Non, non. D'accord, parce que vous savez faire donc euh... »

M. LEPICK : « Mais M. LUNEAU, ça ne change rien. Ça fait déjà des années qu'ils ont déménagé. »

M. LUNEAU : « Vous avez des goûts bizarres en matière d'aménagement et des décisions parfois discutables, donc on prend de la précaution. Ce boulodrome, devant l'hôtel Le Churchill, amateur est ouvert à tous et toutes, reste en place. »

M. LEPICK : « Tout à fait. »

M. RICHARD : « Ça, ce n'est pas un boulodrome. Si vous avez envie de jouer aux boules là-bas, vous pouvez y aller. »

M. LEPICK : « Alors, est-ce qu'il y a des votes contre cette délibération, des abstentions ? Merci pour Maurice TUFFIGO. Je crois que c'est un bel hommage, effectivement, quand on voit le niveau. Je crois que c'est le club sportif qui joue au plus haut niveau sur la commune. Puisqu'ils sont dans l'élite, ce qui est quand même assez

incroyable. C'est comme si on avait un club de foot en 1^{ère} division, quasiment qu'a fait Maurice depuis tant d'années, et il le mérite. »

vraiment assez incroyable, le travail

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-085

Objet : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2022-158 autorisant le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour la période 2023-2026,

Vu l'expiration en décembre 2024 de la convention d'objectifs et de financement chargée de la coopération de la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2026, prévoyant 0,5 ETP (Équivalent Temps Plein) afin d'accompagner la mise en place du pilotage de territoire, représentant une aide financière de 12 000 euros par an,

Vu l'avis favorable émis par la commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport, lors de sa réunion du 27 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement chargée de coopération de la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2025-2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-086

Objet : Convention Forfait Passion avec la Caisse d'Allocations Familiales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales favorise l'accès pour les jeunes aux activités sportives et culturelles, par une aide annuelle allouée aux familles les plus modestes, (montant de 45€ en 2025),

Considérant que les ateliers découvertes (théâtre, arts plastiques, sports) à destination des enfants organisés par la commune de Carnac sont éligibles au Forfait passion,

Considérant que la dernière convention Forfait Passion a pris fin en juin 2024,

Considérant le projet de convention Forfait Passion avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, permettant le versement de la participation aux bénéficiaires du Forfait passion pour les ateliers découvertes initiées par la commune de Carnac,

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 27 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention Forfait Passion pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027.

M. LEPICK : « Vous avez en information des jugements du Tribunal Administratif sur deux affaires immobilières, urbanistiques, sur la commune de Carnac. Rien de particulier, ce sont des affaires entre privées et je vous remercie donc pour votre assistance. Ce conseil municipal est donc terminé. »

M. LUNEAU : « Si c'est au Tribunal Administratif, c'est que le recours a lieu contre une décision administrative de la commune qui est un permis de construire. Ce ne sont pas des affaires entre privés. »

M. LEPICK : « C'est toujours le cas. C'est-à-dire que le document urbanistique, c'est un document émis par la commune. Quand il y a un litige entre voisins, ils attaquent l'acte administratif. C'est évidemment l'acte de la commune qui est attaqué. Et donc, en l'occurrence, là, il y a eu un désistement de M. LEGEAY, donc, l'acte qui ne poursuit pas et puis, le Tribunal Administratif a donné raison à la commune pour le premier. »

M. GUIMARD : « Juste, en tant que Président du Paysages des Mégalithes, je m'étonne que vous n'ayez pas fait part de votre satisfaction, voire de la nôtre, de l'inscription de Carnac. »

M. LEPICK : « Ce n'est pas le lieu, l'endroit. Encore une fois, c'est 28 communes. Ce n'est pas seulement Carnac. Mais oui, j'ai été très heureux. Je suis très fier, parce que c'est 10 ans de travail, le lieu ni l'endroit. »

M. LUNEAU : « Vous êtes gonflé. On a subventionné le journal pour la propagande à hauteur de 5 millions d'euros d'association, tout ça et vous dites que ça ne concerne pas les carnacois. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, d'abord, ce n'est pas une question. Pourquoi vous êtes toujours excessif dans vos propos ? »

M. LUNEAU : « Vous fanfaronnez dans la presse. On ne mange que de ça, enfin...*inaudible* et là, pas un mot là-dessus ? C'est très décevant. »

M. LEPICK : « Bonnes vacances à tous. Je pense qu'on a tous subi Pierre-Léon depuis déjà assez longtemps. Bon été. »

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 19h48.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Olivier LEPICK

Justine VIENNE
